This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Educ
5066
10

Educ 5066.10

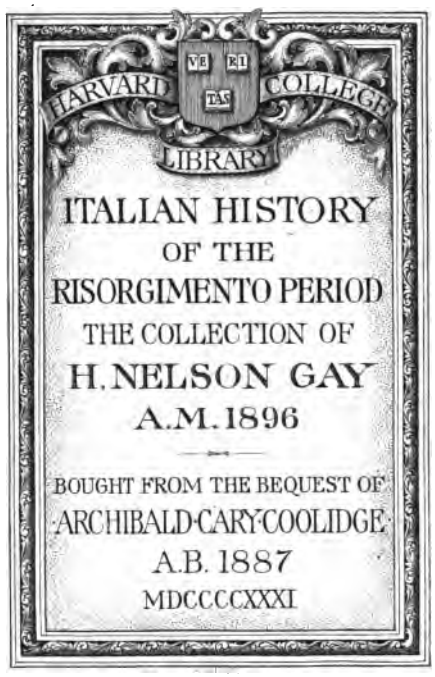
HARVARD COLLEGE
LIBRARY
ITALIAN HISTORY
OF THE
RISORGIMENTO PERIOD
THE COLLECTION OF
H. NELSON GAY
A.M. 1896
BOUGHT FROM THE BEQUEST OF
ARCHIBALD CARY COOLIDGE
A.B. 1887
MDCCCCXXXI

Education
in
Sicily

MÉMOIRES

2

SUR

LES RESTES D'UN ÉDIFICE ANTIQUE

A PALERME,

SUR

L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN SICILE,

ET PARTICULIÈREMENT

SUR L'HISTOIRE DE L'UNIVERSITÉ DE PALERME.

PAR M. B. AUBÉ.

1

PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXII.

A Monsieur Verteuil sociétaire général
de la Comédie Française
hommage empressé
B. Rubé

MÉMOIRES

SUR

LES RESTES D'UN ÉDIFICE ANTIQUE

A PALERME

ET

SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN SICILE.

dées et rapiécées à la façon des habits des mendiants siciliens, qui craignent fort peu, comme on sait, d'associer et de coudre ensemble les lambeaux les plus disparates. Au reste, de cette vaste surface excavée, la seule partie vraiment intéressante, au point de vue de l'art antique, ne comprend guère que la première moitié en venant par le Corso.

Le sol antique est à 1^{m},40 en contre-bas du terre-plein de la place de la Victoire. A l'extrême droite et touchant au mur qu'on vient d'élever pour supporter la grille, on trouve une chambre ou peut-être deux chambres contiguës, car le pavage en mosaïques, bien que continu, change de dessin. A partir du mur, sur une longueur de 3 mètres et sur une largeur de 3^{m},75, la mosaïque est formée de carrés alternés noirs et blancs, de 20 centimètres de côté. La mosaïque se continue sur une longueur de 3 autres mètres, et sur la même largeur de 3^{m},75, en formant un dessin composé de petits rectangles allongés et de carrés coupés par des diagonales. Ce dessin, qui a aussi été trouvé à Pompéi, s'étend à cet endroit et avec la même hauteur dans toute la largeur du terrain. Au milieu, il encadre à droite et à gauche, par une bande de 1^{m},40 de chaque côté, un sujet en mosaïques de couleur. Ce morceau par malheur est dans un si triste état qu'à première vue on ne peut rien distinguer. En y regardant de plus près, on finit par discerner les roues d'un char, les pieds de deux chevaux relevés, comme d'animaux qui se cabrent ou s'emportent, entre ces pieds une tête de monstre marin ; sur le char un personnage, un héros qui paraît arc-bouté sur sa jambe droite et semble faire effort pour retenir ses chevaux. La pose du héros est ferme et naturelle. Le peu qui reste de cette composition permet d'affirmer que le sujet était magistralement traité. Ce sujet est la fin tragique d'Hippolyte, fils de Thésée. Quand on descend sur le terrain excavé, on trouve ce tableau dès l'entrée. Or il paraît peu probable qu'une composition de cette importance fût ainsi placée dès le seuil même d'une habitation antique. Il est permis de supposer que l'entrée de l'édifice était plus en arrière. Mais les fouilles sous ce rapport n'ont rien révélé.

La salle d'Hippolyte communique directement par un seuil de marbre blanc, brisé en plusieurs endroits, avec une vaste pièce. Deux colonnes corinthiennes à l'entrée et deux autres à l'autre bout en face, de 5 ou 6 mètres de hauteur chacune, devaient sou-

tenir le plafond. De ces colonnes il ne reste rien que deux bases en diagonale, encore enfoncées dans le sol et ayant au dehors une saillie de 20 à 25 centimètres. Leur diamètre fait supposer la hauteur dont nous parlons. Il reste aussi un beau chapiteau corinthien dont les feuilles sont délicatement sculptées. Ce chapiteau et ces deux bases sont de marbre cipollin. On voit encore sur ces bases les profondes rainures où l'on coulait le plomb qui servait à souder l'armature de bronze des tambours qui s'appuyaient sur ces bases.

Cette salle (œcus ou exedra?), délimitée à droite par un mur de soutenement presque partout rasé jusqu'au sol, compte $11^{m},80$ de long sur $8^{m},70$ de large. C'est le morceau capital de ces fouilles. Elle est encadrée par une bande de mosaïques en pierres blanches, de 2 mètres de largeur, qui règne tout autour, excepté du côté de la salle d'Hippolyte. A l'extrême droite de l'entrée, sur un espace de 2 mètres carrés, la mosaïque blanche est remplacée par un tapis en pierres de couleur beaucoup plus fines, dont la disposition et le dessin rappellent les carrés de guipure qu'on brode à la main sur des canevas de filet tendu. Ce petit tapis avait son pendant en face à gauche. L'absence de la mosaïque blanche peut le faire supposer du moins. Il en reste une trace peu visible.

Dans ce grand encadrement de mosaïque blanche est enfermé un vaste tableau à compartiments variés, de $9^{m},80$ de longueur totale sur $4^{m},75$ de largeur. Il est entouré de deux bordures de mosaïques de couleur, séparées par des bandes noires et blanches. Les dessins de ces bordures ont aussi été trouvés à Pompéi et sont décrits dans la seconde partie du grand ouvrage de Mazois. On les voit aussi dans plusieurs mosaïques antiques conservées au musée du Vatican. La bordure extérieure, la plus large et la plus riche des deux, est composée de coupes évasées qui s'emboîtent les unes dans les autres. La seconde imite l'enroulement sans fin de deux câbles entrelacés, motif répété dans la bordure des médaillons ronds et ovales dont nous parlerons tout à l'heure.

Ce vaste tableau, en très-fines mosaïques, est divisé en compartiments variés et réguliers. Des médaillons alternativement ovales et circulaires s'étendant dans le double sens de la longueur et de la largeur, et composant par leur arrangement des octogones dont les côtés sont des arcs de cercle, forment autant de cadres que la fantaisie de l'artiste a remplis de sujets diversement intéressants.

Les médaillons ovales, qui ont la forme des plats de Bernard de Palissy, contiennent des dessins de poissons ; les médaillons circulaires, des bustes ou des têtes ; les compartiments de forme octogonale, des têtes colossales ou des sujets à deux personnages. Au milieu est un tableau carré entre quatre lances qui s'entre-croisent au centre de quatre médaillons circulaires. Telle est la disposition de cette magnifique mosaïque. Elle comprend, outre les portions de médaillons circulaires ou ovales qui portent sur la bordure de l'encadrement et qui sont décorées de petites étoiles, huit médaillons ronds, vingt-trois médaillons ovales et vingt grands compartiments octogonaux. Ce vaste champ, rempli comme le sont encore plusieurs de ses parties, et avant les maladroites réparations et les inintelligents remplissages des temps postérieurs, devait former un merveilleux ensemble. Telle qu'elle est aujourd'hui, et quoiqu'elle ait subi la double injure du temps et de la barbarie, cette mosaïque est assurément un des beaux débris que l'antiquité nous ait laissés en ce genre. On peut regretter à ce propos que le conseil municipal de Palerme, qui a voté très-libéralement une assez grosse somme pour faire entourer d'une grille et couvrir sans doute aussi d'une toiture ce précieux monument, n'ait pas mieux aimé le faire transporter dans une des vastes salles du musée de la ville, dans celle, par exemple, où sont attachés à la muraille, entre des triglyphes très-heureusement imités, les fameuses métopes de Sélinonte. La grandeur du morceau n'était pas un sérieux obstacle. La mosaïque des Athlètes du musée de Latran, qui a été trouvée dans les thermes de Caracalla, moins belle assurément, est plus vaste. A Rome et à Naples, les monuments de cette espèce ont été très-sagement, à notre avis, placés à l'abri dans les musées. La pluie et le piétinement des curieux, malgré les précautions prises et les avertissements des *custodes*, ont déjà en plusieurs endroits gâté la mosaïque de Palerme.

Des trois grands compartiments de la première ligne en entrant par la salle d'Hippolyte, deux sont presque entièrement détruits. Le troisième n'est pas intact. C'est celui de gauche dont la partie inférieure a été restaurée anciennement. Ces restaurations, disons-le une fois pour toutes, ont consisté simplement à remplacer les petites pierres tombées ou détachées par des placages de mosaïque blanche, égayée parfois d'étoiles en dés noirs ou rouges. Et ces dés sont toujours plus gros, moins serrés, d'une

moins belle matière et d'un blanc moins pur. Ce compartiment octogonal de la première ligne à gauche représente un vieillard assis, les jambes croisées; d'une main il caresse sa longue barbe. La tête est inspirée, les yeux pleins de feu. A sa droite, deux *volumina* sont posés sur une sorte de fût de colonne; à sa gauche est un masque de théâtre. C'est sans doute un poëte, mais lequel? Épicharme, Aristophane, Sophocle? On ne sait. Eschyle qu'on a nommé était, dit-on, plus chauve. C'est peut-être s'aventurer quelque peu que de supposer que ces trois grands compartiments à huit côtés de la première ligne offraient l'image des trois grands tragiques d'Athènes, vu que des trois on n'en peut voir qu'un seul et qu'on ne peut dire certainement que ce soit un portrait. Ce qui est assuré, c'est que cette tête est d'une belle expression.

Les quatre médaillons circulaires qui sont aux deux lignes supérieures ont été moins maltraités. Un seul a disparu. Ils représentent les quatre saisons sous la forme de têtes de femme. L'*Hiver* manque. Les trois autres têtes sont vraiment délicieuses. Le *Printemps* couronné de petites feuilles vertes est d'une douceur et d'une grâce toutes virginales. La tête de l'*Automne* a quelque chose de plus mâle et de plus hardi. On voit que c'est la saison des vendanges. Nous ne dirons rien des poissons. La forme ovale des médaillons imposait à l'artiste une certaine uniformité de types. Ils sont fort bien dessinés, mais n'ont ici qu'une valeur décorative et d'accompagnement.

Les trois grands compartiments supérieurs ne sont pas également bien conservés. Celui de gauche seul est entier. C'est un de ces dessins obscènes, comme on en voit tant sur les vases italo-grecs. Il représente un faune amoureux qui poursuit et retient une bacchante peu vêtue, laquelle fuit sans se hâter. L'attitude de la femme est pleine de coquetterie. Sa tête est à demi tournée en arrière. D'une main elle soutient nonchalamment un thyrse qui porte sur son épaule; de l'autre elle semble agiter un instrument de musique. Le compartiment du milieu de cette même ligne est fort gâté. On n'y voit que le haut du corps d'une femme nue qui regarde vers le ciel d'un air surpris et troublé. Ce ciel d'un coloris rosé laisse à peu près deviner son secret. C'est la pluie d'or qui tombe dans le sein de Danaé. La riche légende de Jupiter a aussi fourni le dernier sujet de cette ligne : Léda nue (la moitié du

MÉMOIRES

SUR

LES RESTES D'UN ÉDIFICE ANTIQUE

A PALERME

ET

SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN SICILE.

une bête vivante) et un pied humain. Enfin le compartiment gauche de la dernière ligne montre tout en haut les deux pattes d'un lion ou plutôt d'une peau de lion liées ensemble. C'était sans doute la coiffure d'une tête d'Hercule.

De la grande salle que nous venons de décrire, en passant entre deux colonnes desquelles il ne reste rien qu'une base de marbre blanc, on entre dans une pièce carrée de 5 mètres au moins de côté dont le dallage n'a pas souffert. Par malheur, il n'a rien de rare ni de riche, étant composé de carrés alternativement noirs et blancs d'une mosaïque assez grossière. Il est bien probable qu'il est d'un travail très-postérieur. Les murailles qui entouraient cette pièce se voient encore, et ont en certains points près d'un mètre. A droite et à gauche de cette salle, on en trouve deux autres un peu plus petites, dont le dallage moins bien conservé est en mosaïques d'un dessin plus élégant et plus varié, surtout celle de gauche.

De cette pièce du milieu on a accès dans une vaste salle pavée de mosaïques de couleur. A l'entrée une base de colonne en pierre calcaire et un reste de seuil en marbre blanc. Un morceau de colonne cannelée avec un chapiteau dorien faisait peut-être partie de cet *intercolonnio*. Cette salle avec ses diverses bordures mesure $7^{m},20$ de longueur sur une largeur de $5^{m},90$. L'encadrement, composé de plusieurs lignes de mosaïques noires et blanches et d'une bande à double dent de scie (dessin trouvé aussi à Pompéi), a $6^{m},75$ de long sur $5^{m},45$ de large. Le fond de la mosaïque est blanc. Dans le premier encadrement est un dessin de pierres de couleur: ce sont des arcs de cercles qui se coupent et forment comme des feuilles allongées, lesquelles reposent sur de petits cercles. Ce dessin décoratif s'étend jusqu'à un nouvel encadrement cordé qui est la bordure d'un véritable tableau. Ce tableau a $3^{m},05$ de long sur $2^{m},65$ de large. Le fond est en petites pierres blanches. On voit au milieu de ce tableau un personnage de grandeur naturelle ou peu s'en faut, vêtu d'une large tunique, le bonnet phrygien sur la tête, les pieds chaussés, assis sur un fragment de rocher. De la main gauche il tient une lyre ouverte à quatre cordes; de la droite, une sorte d'archet, un *plectrum*. A sa gauche est un arbre, et tout autour de lui une véritable ménagerie d'animaux divers. On en peut compter vingt: oiseaux, serpent, lion, léopard, bœuf, paon, lézard, tortue, etc. etc.

Il n'est pas besoin de dire que l'artiste a voulu représenter Orphée entouré des animaux que la douceur de ses chants a séduits et domptés. Ce tableau est d'une conservation parfaite. Le bœuf seul a une petite blessure. C'est l'effet du coup de pioche qui a fait découvrir toutes ces mosaïques. Il y a encore près du paon une petite trace de réparation. Le reste est tel qu'il est sorti des mains de l'artiste. On ne peut nier que ce tableau ne soit d'un grand effet décoratif. Mais sa valeur artistique est fort inférieure à la salle des *Saisons*, de l'*Apollon radié* et du *Neptune*. Il s'en faut qu'on y trouve la même largeur de dessin, la même sûreté d'exécution. Les animaux, bien que l'artiste ait donné à chacun un point d'appui solide, ne se tiennent pas bien. L'arbre, qui seul est en l'air et ne porte sur rien, est un peu primitif. L'Orphée seul est d'un excellent dessin. Encore pourrait-on dire que sa lyre est posée un peu gauchement et qu'il présente son archet plus encore qu'il ne le tient. Il paraît évident au premier coup d'œil que la salle d'*Orphée* n'est ni de la même main ni du même temps que la salle du *Neptune*.

La salle d'Orphée est flanquée à droite et à gauche de deux pièces plus petites, dallées en mosaïques à dessins variés, noirs sur fond blanc, mais sans figures. Au delà s'étendait un atrium de 21 pas de long sur 13 de large. C'était sans doute la seconde cour ou cour intérieure. Elle devait être entourée de colonnes. On voit encore au coin à gauche deux fûts unis sortant du sol de 40 à 50 centimètres, qui soutenaient évidemment deux colonnes accouplées et formaient un des angles de cette cour ; et on compte à la partie supérieure cinq pierres carrées encore en place, à 2 mètres à peu près l'une de l'autre, qui servaient de bases à des colonnes.

Au bout de ce long terrain on trouve encore les restes de trois pièces pavées en mosaïques. Celle de gauche ne présente plus que le dessin grossier d'un fer de lance en forme de cœur allongé. Les deux autres sont presque continues, mais de peu d'intérêt et fort dégradées. Au reste, toute cette partie du terrain, depuis la salle d'Orphée, garde des traces de constructions postérieures : une grande vasque, qui n'occupe pas le milieu de l'atrium ; deux puits, dont l'un est creusé à l'angle de la salle d'Orphée, sont évidemment de date de beaucoup plus récente. De même sept ou huit tombeaux de 2 mètres de long sur 75 centimètres de large, les uns

fermés sur les quatre côtés, les autres ouverts et formant comme un petit labyrinthe d'étroits couloirs contigus, sont plus modernes encore. On les a trouvés remplis d'ossements humains mêlés de terre, mous et friables comme les restes gélatineux qu'on tire encore des *loculi* des catacombes de Rome.

Telle est l'exacte description de ce vaste sous-sol rendu aujourd'hui à la lumière. Il contient dans la première partie dix chambres dallées en mosaïques, dont trois à sujets et à figures de couleur, un atrium et trois autres chambres, dont deux tout près de la grille qui forme en face de l'entrée l'extrémité des fouilles.

Il est toujours fort aventureux de chercher à déterminer l'âge d'un monument par le style seul. Cependant, ce que nous savons de la rapide décadence de l'art dans l'empire romain et les comparaisons que nous pouvons faire avec des restes de l'antiquité dont la date est certaine, comme ceux de Pompéi, nous peuvent permettre quelques inductions vraisemblables. Les dessins de la salle d'Orphée nous paraissent antérieurs au règne des Antonins, c'est-à-dire appartenir à la première moitié du IIe siècle. M. Cavallari les croit du Ve siècle. Il faut aller visiter les mosaïques des *Gladiateurs* à la villa Borghèse, pour voir ce qu'on savait faire au Ve siècle ou à la fin du siècle précédent. Or, on est obligé d'avouer qu'il y a loin du tableau de l'*Orphée* de Palerme à ces barbares et grossières représentations.

On sait que la légende d'Orphée reçut de très-bonne heure droit de cité dans l'Église chrétienne. On avait écrit sous le nom d'Orphée des poésies où il enseignait le monothéisme et s'exprimait en disciple et en interprète de Moïse. Cela seul faisait de lui, aux yeux des chrétiens, comme un des patriarches et des précurseurs de la foi nouvelle. D'autre part, l'histoire de cet enchanteur apprivoisant et attachant à ses pas les bêtes sauvages par la seule vertu de ses mélodieux accents paraissait faite pour exprimer d'une manière visible en quelque sorte l'influence de l'Évangile, son pacifique triomphe, la conversion et l'éducation d'âmes aveugles et farouches. Les plus anciennes parties des catacombes de Rome ont donné trois représentations chrétiennes du mythe d'Orphée. La plus récente, trouvée par M. de Rossi dans le cimetière de Saint-Calixte, est, selon le savant archéologue romain, du IIIe siècle. On n'y voit pas Orphée apprivoisant des animaux; il joue

de la lyre entre deux brebis. C'est une figure du bon pasteur [1]. Le symbole a disparu. Les deux autres, attribuées par le même savant à l'époque des Antonins, sont plus intéressantes pour notre sujet, parce qu'elles se rapprochent davantage de notre mosaïque au point de vue de la composition. On les trouve dans la *Rome souterraine* de Bosio [2]. Ce savant antiquaire les considérait comme faisant partie de la catacombe de Saint-Calixte. M. de Rossi les a rendues à la catacombe de Domitilla [3]. Le poëte enchanteur y est assis sur un fragment de rocher entre deux arbres où sont posés divers oiseaux, comme dans le dessin de Palerme (où il n'y a qu'un arbre). Il est coiffé et vêtu de la même manière. Dans l'un des deux tableaux chrétiens il pince de la lyre avec ses doigts; dans l'autre il tient par les cordes son instrument qui repose sur ses genoux, autre point de ressemblance avec notre mosaïque; à droite sont deux lions, à gauche un bœuf avec des cornes en croissant et deux dromadaires. La position de la main, dont les doigts sont fermés à l'exception de l'index, est différente.

Or, si l'on compare le dessin de la mosaïque de la place de la Victoire avec l'une ou l'autre de ces deux représentations chrétiennes fort analogues, je crois qu'on n'aura pas de peine à conclure qu'il est très-supérieur comme œuvre d'art, c'est-à-dire qu'il est plus ancien, autrement dit qu'il est antérieur aux temps des Antonins. Que cette mosaïque ait appartenu à un édifice païen, la chose n'est pas douteuse. D'abord parce que le mythe d'Orphée est païen d'origine et souvent mis en usage par les artistes dans la décoration des édifices privés et publics [4]. En second lieu à cause de la proximité de la grande salle, dont les sujets sont presque tous empruntés à des légendes païennes et qu'il n'est pas douteux que ces deux salles aient fait partie d'un seul et même édifice. Un chrétien possesseur de cet édifice, qui eût fait dessiner le symbole de la conversion des âmes par la seule douceur de la parole, n'aurait pas, semble-t-il, laissé subsister dans le voisinage de cette pièce des peintures peu modestes, plus que profanes à ses yeux.

Quant à la grande salle, j'oserais la considérer comme plus

[1] De Rossi, *Roma sotterranea*, tom. II, table XVIII.
[2] Bosio, *Roma subterr.* lib. III, cap. XXIII, p. 239 et 255.
[3] De Rossi, *Roma sotterran.* t. II, p. 355 et suiv.
[4] Voir Lysons, *Reliquiæ Britanniæ Romanæ.*

ancienne que les fresques et les mosaïques de Pompéi, ou tout au moins comme étant de la même époque. Trois ou quatre dessins de bordure ou d'encadrement sont identiques à des dessins de Pompéi. Ceci est peu de chose et prouve seulement que ces modèles étaient d'un usage commun. Mais si la mosaïque de *la bataille d'Arbelles,* trouvée à Pompéi, et qui est aujourd'hui au musée de Naples, a plus d'intérêt comme composition, on peut dire, à notre avis, qu'on n'a trouvé jusqu'ici à Pompéi aucune mosaïque qui ait autant de grandeur et de style que le *Neptune,* qui ait plus de beauté que l'*Apollon radié,* plus de fraîcheur, de grâce et de vie que la tête blonde du *Printemps* et la tête brune de l'*Automne.* Dans le cimetière de Saint-Calixte, M. de Rossi a signalé aussi une représentation des *Saisons.* Mais l'œuvre chrétienne n'a, pour la composition, aucun rapport avec celle de Palerme. Elle est tout à fait insignifiante au point de vue de la valeur artistique.

Une date consulaire authentique, nous le savons, vaudrait mieux que tous les raisonnements du monde pour déterminer l'âge de notre mosaïque. Mais on n'a rien trouvé de semblable. Sur un fragment de colonne de plâtre peinte en vert qui devait faire partie d'une des belles chambres, on a découvert cependant une inscription gravée à la pointe, un *graffito.* Le voici décalqué aussi exactement que possible :

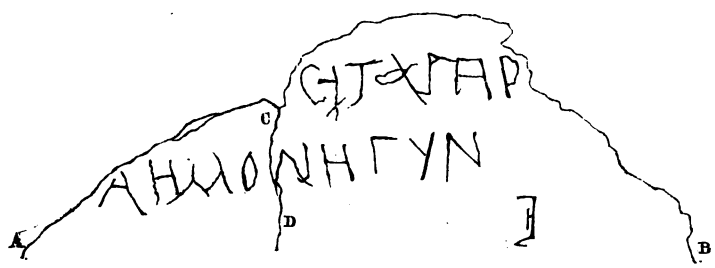

La ligne brisée A C B indique la fracture du morceau, la ligne C D une autre brisure, qui par bonheur n'a pas séparé le fragment en deux morceaux et n'empêche pas de lire l'inscription, n'ayant altéré aucune des lettres. L'écriture n'est pas d'un mauvais caractère, et tout fait supposer que l'inscription est entière. C'est l'opinion très-arrêtée de M. Joseph de Spuches, archéologue distingué et fort savant helléniste de Palerme.

On la peut lire ainsi : ΕΙΤΑΓΗΡΑΗΜΟΝΗΓΥΝ.

Pour que cette inscription ait un sens, il semble qu'il faille simplement suppléer une lettre à la fin, la lettre H.

Alors, en séparant les mots, nous lirons :

ΕΙΤΑ ΓΗΡΑ Η ΜΟΝΗ ΓΥΝΗ

ou bien

ΕΙΤΑ ΓΗΡΑΗ ΜΟΝΗ ΓΥΝΗ

Dans le premier cas, nous traduirons ainsi :

Ita est; præmia, sola uxor,

c'est-à-dire en français : Oui certes, c'est un bienfait de n'avoir qu'une seule femme;

Dans le second : Oui, soit; qu'elle vieillisse cette femme, dans sa solitude.

La première pensée nous semblerait, non pas un hommage rendu au principe grec et romain de la monogamie, mais une épigramme comme Euripide s'en est tant permis contre les femmes : Oui, on est bien heureux de n'avoir qu'une femme. On sait qu'Euripide estimait qu'on était plus heureux de n'en pas avoir du tout.

La seconde pensée ressemblerait à une parole échappée dans un mouvement de dépit amoureux. Nous inclinerions, pour notre part, vers la première manière de lire et d'interpréter ce *graffito*, l'expression γυνὴ paraissant impropre dans la seconde interprétation.

Cette inscription, du reste, ne peut servir de rien pour fixer l'âge de l'édifice et des mosaïques que nous venons de décrire. La Sicile fut, comme on sait, dans l'antiquité, un pays où trois langues étaient en usage : la langue punique, la langue grecque et la langue latine. Cette dernière était la langue politique et administrative. Le grec s'écrivit et se parla pendant de longs siècles et jusqu'au temps de la domination arabe.

ÉTUDE

SUR

L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN SICILE,

ET PARTICULIÈREMENT

SUR L'HISTOIRE DE L'UNIVERSITÉ DE PALERME.

Nous nous proposons, dans les pages qui suivent, d'étudier l'histoire de l'instruction publique en Sicile et particulièrement à Palerme.

Et tout d'abord il convient de noter que le mot *université* a toujours gardé en Italie et en Sicile, et conserve encore aujourd'hui, le sens qu'il avait en France avant l'institution de 1808. Il ne signifie ni l'État enseignant ni le corps organisé et constitué qui distribue l'instruction à tous ses degrés. L'enseignement y est réputé, comme partout, un grand intérêt public. Il n'y est pas, autant qu'il l'a été en France jusqu'ici, chose et fonction d'État. D'autre part les écoles élémentaires, les instituts techniques, les gymnases, les lycées, tous les établissements, quels que soient leurs noms, où se donnent l'instruction primaire et secondaire, ne font pas partie des universités.

L'université s'entend pour désigner un ensemble ou corps de facultés qui distribuent l'instruction supérieure et confèrent des grades et des diplômes, suivant certaines conditions déterminées. Le royaume d'Italie, formé de plusieurs centres diversement brillants et surchargé du nombre de ses capitales, bien qu'il se plaigne de n'avoir pas encore celle qu'il souhaite[1], compte vingt univer-

[1] Ceci était écrit en juin 1870. Nous ne nous doutions pas à ce moment des événements qui devaient avoir lieu deux mois plus tard et que rien ne pouvait faire prévoir ni présager. A la faveur de la guerre de la France avec la Prusse, peu après le départ de nos troupes de Rome, grâce aux embarras généraux et aux communes préoccupations, l'Italie a pris possession de la *Ville éternelle* et y a planté son drapeau, presque sans coup férir. C'est une solution de fait de la question romaine, et peut-être en vaut-elle une autre. Quand il ne pourra plus faire autrement, le souverain pontife s'arrangera sans doute pour vivre avec ses puissants voisins. Il est parfois utile d'avoir la main forcée.

sités, dont seize royales et d'État et quatre libres. Nul pays en Europe ne pourrait disputer à l'Italie la maîtrise intellectuelle, si la force et l'éclat de la haute culture dépendaient uniquement de la quantité des écoles et du nombre des chaires et des professeurs. Mais, comme on l'a souvent remarqué, l'efficacité du haut enseignement et par suite le véritable succès des universités tiennent uniquement à la valeur et au mérite reconnu des maîtres. Il est permis de croire qu'aujourd'hui l'Italie est moins fière encore qu'embarrassée de ses vingt universités, et que les traditions plus ou moins anciennes dont elle a hérité, et que l'esprit municipal est trop porté à défendre, lui paraissent encore plus incommodes que glorieuses.

Parmi les vingt universités du royaume, la Sicile en compte trois : celle de Catane, celle de Messine et celle de Palerme. Nous les nommons ici par ordre de date. Sans faire remonter l'origine de l'université de Catane jusqu'au législateur Charondas, qui, selon Diodore [1], y institua des écoles publiques aux frais de la cité, ni jusqu'à Marcellus, qui, après la prise de Syracuse, fit, au rapport de Plutarque [2], relever le gymnase de Catane, il n'est pas contestable que l'université de Catane est la plus ancienne de la Sicile. Elle avait un nom au temps du Tasse, qui en fait poétiquement mention dans sa *Jérusalem délivrée* [3]. De fait elle fut fondée par le roi Alphonse d'Aragon, qui l'accorda à la sollicitation d'un illustre jurisconsulte catanais, Pierre Rizzari, le 28 octobre 1434 [4]. Jean de Primi, abbé du Mont-Cassin, fut chargé d'obtenir de Rome la bulle d'institution. Diverses circonstances en empêchèrent l'expédition immédiate. Elle fut donnée par le pape Eugène IV, le

[1] B. I, 12, ch. 14.

[2] Plutarque, *Vie de Marcellus;* Fazello, *Storia di Sicilia,* dec. 2, lib. 5, cap. 1.

[3] Le Tasse, faisant la revue des armées de Godefroid, nomme Catane et ajoute :

Ove il sapere ha albergo.

(Ch. I, st. 70.)

Il nous paraît clair que cette mention se rapporte au temps du Tasse et non au temps de Godefroid de Bouillon et de la première croisade.

[4] Placeat Maestati vestræ providere et concedere quod studium generale fiat in civitate Catanæ cum civitas sit ad hoc aptissima et fertilis. Rescripsitque princeps : Placet. — Panormi, 28 octobre 1434.

Voir Coco, *Leges a Ferdinando III latæ,* p. 16; Amico, *Catana illustrata,* II, p. 290; Cordaro, *Osservazioni sulla storia di Sicilia,* III, 203; *Documenti per la storia di Catania,* brochure in-8°, Catane, 1867.

22 avril 1444, et reçut l'*exequatur* le 28 mai de la même annee. L'année suivante, le roi Alphonse pourvoyait à l'entrétien des professeurs en assignant à cet effet la somme de 7,600 onces[1]; et à la fin de cette année 1445, sur la mise en demeure du vice-roi Lupus Ximenes de Hurrea, l'université de Catane s'ouvrit et les cours publics furent inaugurés solennellement.

Longtemps Catane fut en Sicile, sinon le siége unique d'un enseignement supérieur, au moins la seule ville qui possédât le privilége de conférer des grades et de faire des docteurs. De bonne heure cependant Messine le lui disputa. Dès 1434 le sénat de Messine avait demandé au roi Alphonse l'institution d'une université. Le roi avait promis d'en écrire au souverain pontife. Mais soit qu'il fût occupé d'autres soins, soit que la cour de Rome, peu empressée de lui complaire, n'eût pas accueilli sa demande, la promesse royale demeura sans effet. A la fin de l'année 1459, le sénat de Messine revint à la charge et le frère d'Alphonse, Jean, roi de Sicile, lui accorda le privilége qu'elle demandait. Ce privilége fut pendant près d'un siècle une lettre morte. Enfin en 1547, à la prière du vice-roi Jean de Véga, Ignace de Loyola envoya à Messine dix membres de la compagnie qu'il avait fondée, et obtint du pape Paul III la bulle qui instituait l'université, à la condition qu'elle fût placée sous le gouvernement et la direction de la compagnie. Cette bulle fut publiée en avril 1550. L'université de Messine eut dès lors une existence officielle, mais Catane lui contesta longtemps, et plusieurs fois avec un plein succès, le droit précieux de conférer des diplômes[2]. Ce n'est guère qu'à la fin du XVI^e^ siècle (21 décembre 1596), qu'après bien des vicissitudes l'université de Messine s'ouvrit avec un certain éclat.

L'université de Palerme est de beaucoup la plus récente. Dans l'annuaire italien de l'instruction publique de l'année 1864-1865, on dit qu'elle est ancienne et qu'on ignore l'époque précise de sa fondation. On ajoute qu'en 1637, par privilége de Philippe IV, confirmé en 1686, elle eut le droit de conférer des diplômes de docteurs en philosophie et en théologie.

Il ne faut pas se méprendre d'abord sur l'origine des universités. Les plus anciennes eurent d'ordinaire d'assez chétifs commence-

[1] L'once équivaut à peu près à 12 fr. 50 cent.

[2] *Sul diritto che ha l' archiginnasio di Catania di essere riconosciuto università di prima classe*, brochure in-8°, Carnazza Amari, 1862, p. 20 et suiv.

ments. Aucune, on peut le dire, si ce n'est dans des temps relativement modernes, ne sortit de terre comme par un coup de baguette, entière et complète. Ni l'autorisation des souverains, ni les bulles pontificales n'eurent pareille vertu. Au XIII^e^ siècle un docteur de quelque réputation attirait autour de lui un groupe de disciples avides de s'instruire. Le nombre en croissait avec leur célébrité; d'autres docteurs, trouvant un auditoire tout prêt, venaient dresser leurs chaires auprès de la sienne; et ainsi se trouvait fondée une école qu'on appelait *studium*, mais qui dès l'abord n'embrassait pas le corps entier des connaissances humaines. L'université de Paris commença par des écoles de théologie et de philosophie. L'école de Salerne, la plus ancienne de l'Italie, ne fut jamais qu'une école médicale. L'université de Bologne, qui eut un si grand renom, qui compta jusqu'à quatre-vingts chaires, et où l'on vit jusqu'à douze mille étudiants accourus de tous pays, ne fut d'abord qu'une école de droit romain. De même l'université de Padoue ne comprit au commencement que des chaires de droit.

On ne peut pas mettre évidemment l'université de Palerme à côté de l'université de Paris et des grandes écoles italiennes du moyen âge. Nul ne saurait lui trouver des titres de noblesse dans les temps reculés. Il est assuré qu'au XVII^e^ siècle on cultivait à Palerme, sous des maîtres plus ou moins autorisés, plusieurs branches du savoir humain; mais on n'y trouvait pas un corps constitué ressemblant en rien soit à l'université de Naples, très-centralisée et très-jalouse de ses droits et de ses priviléges, soit aux universités des républiques de l'Italie centrale, plus libres en leurs allures, ouvertes à tous les talents, se recrutant à l'envi parmi les hommes les plus distingués de tous les pays, admettant l'enseignement libre à côté de l'enseignement officiel, ayant des colléges institués spécialement pour les examens et dont ne faisait pas partie le corps enseignant, et des colléges où vivaient réunis les étudiants des diverses nations, formant enfin comme une corporation autonome avec des priviléges particuliers et une juridiction propre et exceptionnelle [1]. Il est possible cependant que certains docteurs de Palerme aient obtenu au XVII^e^ siècle, en pas-

[1] *Sulle condizioni della pubblica istruzione nel regno d'Italia. Relazione generale presentata al ministro dal consiglio superiore di Torino*, in-4°, Milan, 1865. — Voir particulièrement la première partie, p. 9-44, due à la plume du très-regrettable M. Matteucci.

sant et comme par exception, la faveur de conférer certains diplômes. Cette faveur, fort ambitionnée et pour l'honneur qui y était attaché et pour le profit qui s'y joignait par les taxes d'examen imposées aux candidats, fut parfois donnée ou retirée très-légèrement. A Naples, par exemple, la faculté de conférer le diplôme de docteur en droit et en médecine après un simulacre d'examen, et d'en percevoir les taxes, fut concédée un instant à la maison d'Avellino Caracciolo.

Il est possible qu'avant l'année 1779, époque où s'éleva à Palerme, douze ans après l'expulsion des jésuites et dans leur ancien *collége Maxime*, une sorte d'université laïque sous le nom d'*Académie royale des études*, quelques docteurs et professeurs de Palerme aient joui du droit de conférer la *laurea*. Mais sur ce point les documents paraissent contradictoires et nous apprennent au moins que ce droit fut toujours quelque chose d'assez précaire, en ce qu'il dépendait du bon plaisir des souverains. L'ancienne loi, d'après laquelle on ne pouvait aspirer aux offices publics sans avoir reçu la *laurea* à Catane, fut plusieurs fois opposée aux prétentions des professeurs de Messine et spécialement à ceux de Palerme avant même la création de l'académie[1]. D'autre part nous voyons, par la liste des professeurs et fonctionnaires du collége Maxime, qu'avant 1767 il y avait une commission de quatre examinateurs chargés spécialement de conférer les grades de docteur en théologie et en philosophie à Palerme.

Depuis qu'ils avaient été mis à la tête de l'université de Messine, les jésuites avaient pullulé en Sicile. Au commencement du

[1] Il vicere Colonna fece opera che i dritti di Catania non soffrissero pregiudizio, ed il duca di Albuquerque richiamò in vigore l' antica legge che i non laureati in Catania pubblici ufficii conseguir non potessero, la quale legge fu poscia confirmata da Carlo II nel 1678, ordinando che per potere esercitare le professioni di legge o medicina era necessaria la laurea o licenza nella università di Catania, o nelle tre principali di Spagna, Salamanca, Valladolid ed Alcalà. — Percio che riguarda il dottorato trattandosi del pregiudizio del terzo che e Catania per la prerogativa che ne gode quella sua pubblica università degli studj non potere accordare quanto si chiedeva per grazia a favore di Palermo. (Dépêche royale du 25 juillet 1778.)

Voir Coco, *Leges a Ferdinando III latæ*, p. 20; Cordaro, *Osservazioni sopra la storia di Catania*, v. III, p. 112; G. Carnazza Amari, *Sul diritto che ha l'archiginnasio di Catania di essere riconosciuto università di prima classe*, brochure in-8°, Catane, 1862.

XVIII^e^ siècle ils étaient, on peut le dire, en possession de l'enseignement public dans l'île entière. Outre leur collége Maxime de Palerme, où ils comptaient cinq préfets des études, vingt-quatre professeurs, quatre examinateurs pour la double *laurea* en théologie et en philosophie, ils possédaient encore vingt-quatre colléges dans l'île, parmi lesquels plusieurs comprenaient des chaires de droit, de médecine et de chirurgie; les moins bien pourvus, deux chaires seulement, une de rhétorique et une de grammaire. Mais si nulle part ailleurs les pères de la compagnie de Jésus n'étaient plus riches et plus honorés qu'en Sicile, nulle part aussi leur activité scientifique n'était moindre et leur enseignement plus arriéré. En dépit du mouvement puissant produit au siècle précédent par les travaux de Bacon et de Descartes, et en Italie par ceux de Galilée, ils étaient restés fidèles à la vieille scolastique d'autrefois. Il semblait que les critiques auxquelles elle était en butte depuis Ramus fussent non avenues et n'eussent pas ébranlé son empire. On passait trois années entières à étudier cette vaine philosophie qui faisait de subtils disputeurs, mais non des savants.

Cependant d'autres compagnies religieuses vinrent secouer le zèle des pères de la société de Jésus en leur disputant l'enseignement de la jeunesse. En 1728 les pères théatins, encouragés par quelques personnages pieux, fondèrent à Palerme un excellent séminaire pour l'éducation des fils des familles nobles. Les jésuites en fondèrent un aussi de leur côté. Un peu plus tard le père Gaetano Cottone des théatins, après avoir pourvu à l'instruction des enfants de la noblesse, établit pour la bourgeoisie un collége dont la direction fut confiée aux pères des *Écoles pieuses*, et qui prit le titre de *Collége de la Conception*. En même temps, par les soins des archevêques de Palerme Rossi et Papiniano Cusani, s'éleva pour les ecclésiastiques un séminaire, où une théologie plus solide que celle des jésuites et surtout une philosophie et une physique moins surannées et plus vivantes furent enseignées par d'éminents professeurs appelés de Florence et de Turin. Enfin, en 1754, Francesco Testa, archevêque de Monreale, fonda dans cette ville un séminaire qui devint bientôt pour toute la Sicile une école de savoir et de goût, et d'où sortirent nombre d'hommes véritablement distingués. Il est digne de remarque que la réaction qui se produisit par toute la Sicile contre la compagnie de Jésus dans la première moitié du XVIII^e^ siècle, les efforts pour ouvrir çà et là de

nouvelles sources d'instruction et rajeunir même les sciences sacrées et la théologie, eurent pour principaux auteurs et pour chefs des prélats et des dignitaires de l'Église.

Mais ces réformes portèrent tout d'abord exclusivement sur l'enseignement théologique et littéraire. L'enseignement du droit et celui de la médecine étaient fort délaissés. Les théatins établirent une chaire de droit civil dans leur séminaire de Palerme, et quelques illustres personnages ouvrirent des conférences et des cours particuliers de jurisprudence dans leurs maisons. Quant à la médecine, la municipalité de Palerme envoya à ses frais, en 1738, Joseph Mastiani à Paris pour y apprendre la chirurgie, et rapporter en Sicile les bonnes traditions et la saine méthode de cette illustre école. A son retour, Mastiani pouvant à son tour former des élèves, la commune de Palerme fonda un cours de chirurgie et un cours de médecine pratique dans l'hôpital public.

Vers la moitié de ce même XVIII^e^ siècle, des bibliothèques laissées par de riches particuliers s'ouvraient au public à Palerme[1], à Messine et à Catane; des compagnies littéraires se fondaient, parmi lesquelles il convient de citer l'académie du *Bon goût;* des musées s'élevaient à Catane par les soins des bénédictins, à Palerme par ceux des jésuites, et aussi par le zèle éclairé de riches et savants particuliers, comme le prince de Biscari, à Catane. On commençait à s'occuper avec une curiosité éclairée des origines lointaines et des vicissitudes diverses de la Sicile; on travaillait à éclaircir les points obscurs de son histoire; on s'initiait à la connaissance de l'archéologie et de la critique, qui n'est autre chose que la philosophie travaillant sur les données de l'histoire; on commençait à se dégoûter des formules vides, des stériles abstractions et des discussions de vaines légendes pour s'appliquer aux sciences exactes ou à l'histoire. Sous ce dernier rapport, la patrie des saints, la fondation des églises, les priviléges des cités, avaient été les thèmes de controverses infinies et sans issue. On avait disputé à perdre haleine sur les lieux de naissance de sainte Sylvie et de sainte Agathe, sur le droit des églises à vanter leur origine

[1] En 1760, la première grande bibliothèque publique, formée en grande partie de legs et de donations particulières, fut ouverte à Palerme. Ce fut le premier fonds de la bibliothèque communale située dans la *Casa professa* des pères de la compagnie de Jésus.

apostolique et sur nombre d'autres traditions incertaines. L'esprit critique s'y affermit : ce fut le meilleur résultat de ces controverses ; mais ce réveil des intelligences ne renouvela pas les écoles. On voyait les meilleurs esprits travailler dans la seconde moitié de leur vie à se défaire de ce qu'ils avaient appris dans la première, et rejeter, une fois hors de page, toute la vaine science des écoles. Celles-ci ne changeaient pas pour cela. Les jésuites, maîtres de l'enseignement public, vivant séparés de la société, gardaient leurs opinions et leur méthode, et restaient attachés à la routine dont tous, autour d'eux, essayaient de se dégager[1]. En philosophie, les novateurs opposaient Démocrite à Aristote. Les idées de Descartes et de Leibnitz trouvaient des partisans, bien que les jésuites essayassent de rendre ces principes suspects, les déclarant contraires à la religion, et en particulier le principe de *la raison suffisante*, destructif, disaient-ils, de la liberté humaine. Ils fléchirent cependant au temps avec souplesse, et dans leur *séminaire des Nobles*, ils commencèrent à enseigner les doctrines de Descartes au moment où elles avaient perdu leur crédit, sans abandonner pourtant la scolastique dans leurs colléges. De la sorte, quand toute l'Europe savante était cartésienne, les jésuites restaient attachés à la pure scolastique ; et quand la philosophie de Leibnitz et celle de Wolf dominaient partout et avaient chassé le cartésianisme de toutes ses positions, les jésuites commençaient à adopter en partie les idées cartésiennes. Par crainte des nouveautés, ils se tenaient ainsi toujours à l'arrière-garde de l'esprit humain. En 1758, Tommaso Natale, marquis de Monterosato, ayant publié une exposition en vers intitulée *Philosophie leibnitzienne*,

[1] Eran solamente le scuole de' gesuiti, che resisteano a questa salutare riforma, perciocchè segregati com' erano dalla società e maestri solennissimi delle pubbliche scuole, tenaci si mostravano delle proprie opinioni, e del proprio insegnamento, e abborrivano, come a loro ingiuriosa, e agli altri piena di pericoli, qualunque riforma, o novità, che da esso loro non fosse derivata. Ma le loro opposizioni tornarono vane, perchè vani riescono gli sforzi contro la verità che comincia la sua luce a mandar fuori. Ritennero, egli è vero, le scuole gesuitiche la teologia scolastica e contenziosa, ma sull' entrar del 1750 e benedettini, e agostiniani, e domenicani unitamente ad alcuni della scuola del Quesnel si avventarono contro le loro opinioni, e tanto si altercò, ch' ebbe finalmente luogo e prevalse il diritto metodo di studiar la teologia e le cose ecclesiastiche. (Domenico Scina, *Prospetto della storia litteraria di Sicilia nel secolo decimottavo*, 3 vol. in-8°, Palerme, 1824, t. I, p. 206-207.)

adressée à l'académie de Leipsick[1], et cet ouvrage ayant été reçu avec un grand applaudissement, les jésuites, sous prétexte que l'auteur avait représenté l'erreur avec le costume et sous l'accoutrement d'un *frère*, crièrent au scandale et l'accusèrent d'avoir tourné en dérision les choses saintes. Le tribunal de l'inquisition fut saisi par eux. La témérité du poëte fut âprement reprise, toutes les copies du premier livre de son ouvrage supprimées et les quatre autres qui étaient prêtes pour l'impression ne purent voir le jour. Francesco Valenza, qui avait prêté ses presses et s'était ainsi rendu complice du scandale, fut mis en prison[2]. Il convient de noter cependant que le jour même où la compagnie faisait cet appel à la peur et invoquait l'inquisition au secours de son enseignement menacé, les pères de Saint-Martin à Palerme, dans leur église du Saint-Esprit, ne craignaient pas de soutenir le système de Leibnitz dans des thèses publiques.

L'arrêt de l'inquisition n'empêcha nullement les idées condamnées de faire leur chemin en Sicile. Gambino se fit l'interprète des principes de Wolf dans le séminaire ecclésiastique de Catane, et toute cette ville, dégoûtée de la barbarie scolastique, s'empressait avidement autour de lui; le roi l'attachait à l'université comme professeur de métaphysique à la place d'Augustin Giuffrida, dont la colère se déchaînait vainement contre son successeur, ses maîtres et ses partisans. Les doctrines de Leibnitz et de Wolf pénétraient de même à Cephalù, à Messine, et surtout dans les trois séminaires de Monreale. Là, Miceli, vrai méditatif à la façon de Malebranche, essayait à cette même époque de fonder un système original et de rajeunir les antiques et fortes spéculations de Parménide, non sans encourir de quelques-uns le soupçon de spinozisme.

Vers 1760, non-seulement la direction des esprits au dehors échappait à la société de Jésus, mais l'empire même de la théologie passait en d'autres mains, ou leur était vivement disputé par

[1] *La Filosofia leibniziana esposta in versi toscani*, t. I, lib. I. De' principii ai signori dell' accademia di Lipsia. In Firenze nella stamperia di Matini (cioè in Palermo presso Francesco Valenza), in-4° piccolo.

[2] Le 27 février 1758, le tribunal du saint office donna un édit par lequel défense était faite de lire ou de garder le livre de *la philosophie leibnitzienne* de Tommaso Natale, sous les peines décrétées contre ceux qui lisent ou retiennent les ouvrages prohibés. On avait ordre de remettre tous les exemplaires du livre condamné entre les mains des inquisiteurs. Ils ne revirent le jour qu'après l'abolition du tribunal du saint office.

les dominicains et les bénédictins. Les querelles qui, un siècle auparavant, avaient passionné les esprits en France et mis la plume aux mains de Pascal avaient alors comme un écho en Sicile. L'épiscopat y était partout contraire à la compagnie[1]; d'où il résultait qu'ayant encore la direction des écoles laïques, les jésuites n'étaient presque nulle part en possession de l'éducation ecclésiastique. L'instruction du jeune clergé à Palerme, à Catane, à Messine, à Girgenti et à Syracuse, ne leur appartenait pas. Dans toutes ces maisons, qui relevaient directement des évêques, on suivait une méthode et on enseignait des doctrines qui n'étaient pas les leurs. On se gardait de les attaquer ouvertement, mais sans bruit on creusait l'abîme où le colosse redouté allait s'enfoncer[2].

Ce n'est pas cependant l'animosité ou la jalousie des autres ordres religieux, ni le mauvais vouloir des évêques, ni l'antipathie des hommes éclairés, qui précipita en Sicile la chute des jésuites. Leur expulsion fut simplement un coup de politique.

La fameuse compagnie, depuis sa fondation, avait déjà traversé bien des vicissitudes diverses. Instituée vers le milieu du XVI^e^ siècle, elle se voyait dans les dernières années de ce siècle bannie de presque tous les pays de l'Europe : de Suède (1593), de France (1594), d'Angleterre (1602) et de Russie. On sait que cet exil dura peu. Au commencement du siècle suivant les bannis revinrent sans fracas. De 1615 à 1715, la prospérité et l'influence de la compagnie allèrent toujours en croissant. Louis XIV, qui les avait partout soutenus, étant mort, le crédit des jésuites déclina. La Russie les chassa de nouveau en 1719. En Portugal, après une lutte de dix ans, ils succombèrent et furent expulsés en 1759. De même en France, peu après l'attentat de Damiens, l'ordre fut aboli (1764). Trois ans après, ils furent renvoyés d'Espagne (28 février 1767).

Or, depuis 1759, Charles III d'Espagne avait gardé la haute main sur les affaires des Deux-Siciles. Son fils Ferdinand IV, alors

[1] Le scuole gesuitiche e le loro scolastiche opinioni cadeano sempre più in discredito in tale stagione per opera de' vescovi e dei benedittini, e de' loro valorosi teologi i Di Blasi, Cordova, Settimo et Paternò Castello. (Domenico Scina, *ouv. cité*, t. II, p. 301.)

[2] La signoria de' gesuiti era, egli è certo, un colosso, che da ogni parte si adorava in Sicilia : ma in questo modo in luogo di attaccarlo apertamente, il che non era senza pericolo, gli si cavavano in segreto le fondamenta, per farlo da sè crollare e rovesciare. (Domenico Scina, *ouv. cité*, t. II, p. 297.)

mineur, se conduisait en tout d'après ses inspirations, et le régent Tanucci recevait de Madrid les règles politiques suivant lesquelles il devait administrer le pays. Charles III, ayant aboli l'ordre des jésuites, prescrivit à son fils, dont la majorité venait d'être déclarée, et à son neveu le duc de Parme d'en faire autant.

Les beaux considérants ne manquèrent pas au décret d'expulsion de la compagnie. La paix publique, la sécurité et le bonheur des sujets furent invoqués. Le décret d'expulsion est des premiers jours de novembre 1767. Fogliani, marquis de Pellegrino, vice-roi et capitaine général du royaume de Sicile, le fit afficher partout.

En voici les termes :

Ferdinando IV, per la grazia di Dio re delle due Sicilie e Gerusalemme, etc.

La quiete, la sicurezza et la felicità de' nostri amatissimi popoli avendoci obbligato ad uniformarci al parere concordemente propostoci dalla giunta degli abusi con rappresentanza del 25 del passato mese d'ottobre, e al sentimento di altre persone distinte per loro carattere ecclesiastico, e per la pietà e dottrina, abbiamo risoluto, e facendo uso di quella suprema indipendente potestà economica che riconosciamo immediatamente da Dio alla nostra sovranità dalla sua omnipotenza inseparabilmente unita pel governo e regolamento de' nostri sudditi, vogliamo e comandiamo che la compagnia detta di Gesù sia per sempre abolita ed esclusa perpetuamente dalle Sicilie.

I. Ordiniamo percio e comandiamo che tutti gl' individui della compagnia suddetta, sacerdoti, diaconi e suddiaconi, e tutti anche i chierici, e novizii, e laïci, i quali vogliono ritenerne l'abito e seguirne l'istituto, siano espulsi dalle Sicilie.

II. Ordiniamo ancora e comandiamo che gli espulsi non possano mai più ritornare ne' nostri regni, sotto pena di esser trattati come rei di lesa maestà; ancorchè uscissero dall' ordine con licenza formale del papa, lasciassero l'abito o passassero ad altro ordine.

III. Ordiniamo e comandiamo che tutti i beni temporali della compagnia suddetta così mobili come stabili, rendite ed altri effetti qualsivogliano, si occupino nel nostro real nome; riservandoci di farne colla nostra pietà e amore pe' nostri popoli quell' uso che stimeremo più utile e conveniente al ben pubblico.

IV. E facendo uso della nostra real clemenza dichiariamo ed abbiamo ordinato, che a tutt' i gesuiti nostri sudditi, che siano *in sacris*, si assegnino ducati sei mensuali per ciascuno, vita loro durante, pel loro mantenimento fuori de' nostri regni : a qual effetto debba ciascun di loro

l'espace d'un mois aux chefs des tribunaux de cette capitale, commissaires ou présidents des provinces ou gouverneurs des lieux respectifs, lesquels devront garder avec exactitude les noms et remettre lesdits papiers à notre royale secrétairerie d'État.

Et, pour que personne ne puisse à l'encontre de notre loi alléguer cause d'ignorance et qu'elle vienne à connaissance de tous, nous ordonnons et commandons qu'elle soit publiée dans les lieux à ce affectés de notre très-fidèle cité et du royaume; et, pour donner plus grande assurance de notre royale détermination, sera la présente souscrite par nous, munie de notre sceau royal, visée et authentiquée par notre protonotaire et attestée conforme par notre secrétaire dans la chambre de Sainte-Claire.

Naples, le novembre 1767.

Signé FERDINAND.

Et au-dessous :

BERNARD TANUCCI.

Lorsque la proclamation royale parut, tous les membres transportables de la compagnie avaient déjà quitté la Sicile.

Quand on lit les pièces officielles conservées aux archives de Palerme au sujet de cet événement, et qu'on voit les minutieuses indications et les mesures stratégiqnes indiquées aux officiers civils et militaires à cette occasion, on se demande à quels hommes on avait affaire, quel était leur crime accompli ou projeté, et quel péril imminent ils faisaient courir à l'État. Jamais, je crois, conspirateurs avérés n'ont été traités avec un pareil luxe de précautions hostiles et une plus savante tactique policière. On les arrêta de nuit, on les conduisit par troupes et sous escorte à des ports d'embarquement. La veille ils s'étaient endormis riches, honorés, enviés aussi sans doute (c'est le sort de toutes les puissances), maîtres de nombreuses maisons pleines d'élèves et de novices. Quand le soleil se leva, leurs papiers étaient saisis, leurs biens confisqués, et eux-mêmes traqués comme des criminels, et entassés dans des bâtiments de transport, conduits hors du royaume avec l'espérance précaire, s'ils ne se plaignaient pas, d'une pension alimentaire que leur accorderait la clémence royale. On ne voit pas qu'aucune protestation bruyante se soit élevée contre ce coup de surprise et de violence que couvrit seule la raison d'État.

Cette suppression pour ainsi dire instantanée de la compagnie de Jésus laissait sans maîtres la plupart des écoles de la Sicile. Il

eût convenu de rétablir ces écoles sur des bases plus larges et de les accommoder aux besoins nouveaux qui depuis longtemps s'étaient fait jour de toute part. Mais une nouvelle organisation de l'enseignement ne pouvait s'improviser du jour au lendemain. L'État n'avait pas sous la main un plan organique tout fait ni un personnel capable de relever le niveau des études. On s'occupa seulement de combler les vides qu'avait laissés le départ des jésuites, et on eut le tort de se priver du secours des hommes les plus compétents en excluant systématiquement de l'enseignement, par une mesure de défiance que rien ne justifiait, ceux qui appartenaient aux ordres réguliers [1].

Les jeunes gens ne pouvaient pas attendre. Il fallait pourvoir à ce que les colléges et les séminaires ne fussent pas fermés ou se rouvrissent le plus vite possible. Le gouvernement fit à ce sujet appel au zèle des évêques, et les chaires enlevées aux jésuites furent remises à des laïques ou à des ecclésiastiques séculiers. En même temps une commission royale fut instituée avec la double charge d'administrer les biens des ex-jésuites et de veiller à la bonne direction des écoles. En 1778, cette commission fut abolie. Le tribunal du royal patrimoine eut l'administration des biens de la compagnie, et la surintendance des écoles et des études publiques fut confiée à une junte composée de cinq membres : Salvador Ventimiglia, archevêque de Nicomédie; Alphonse Airoldi, archevêque d'Héraclée; Gabriel Lancellot Castello, prince de Torremuzza; Joseph Lanza, prince de Trabia, et Emmanuel Bonanno, duc de Misilmeri. Ce fut sous les auspices de ces commissaires royaux que fut fondée et s'ouvrit en novembre 1779 l'université de Palerme, sous le nom modeste d'*Académie des études*. Sur les biens des jésuites, on assigna à la commission des études, pour le maintien de l'académie et des écoles du royaume, la somme de 5,930 *onces*. La commission ne dut dépendre que du vice-roi, gouverneur de la Sicile, et celui-ci même, auquel appartint le droit de nommer les professeurs, fut tenu de prendre l'avis

[1] Si diede la cura delle scuole a magistrati legali, che distratti dagli affari civili poco o nulla attender poteano alle cose letterarie. Si esclusero di più dall' insegnare nelle scuole gli uomini più culti che forse allora erano, cioè a dire tutti gli ecclesiastici e i regolari di ogni maniera. Sicchè cercandosi i maestri pubblici solamente tra i secolari non sempre si trovarono i più adatti. (Domenico Scina, *ouv. cité*, t. III, p. 4, en note.)

de la commission et de ne disposer des chaires qu'après la présentation des candidats par le conseil.

Les premières chaires qui constituèrent en novembre 1779 l'académie des études de Palerme furent les suivantes : 1° mathématiques; 2° théologie dogmatique; 3° histoire de l'Église et des conciles; 4° institutions civiles; 5° langue grecque et hébraïque; 6° physique expérimentale; 7° logique et métaphysique; 8° géométrie et algèbre; 9° médecine théorique; 10° médecine pratique; 11° chimie et pharmaceutique; 12° géométrie pratique, architecture civile et hydraulique; 13° chirurgie et obstétrique; 14° anatomie; 15° droit naturel et public; 16° économie, agriculture et commerce; 17° histoire naturelle et botanique; 18° institutions canoniques; 19° théologie morale; 20° dissection anatomique et chirurgie pratique.

Avec le temps et l'expérience, cette première fondation subit plusieurs modifications. C'est ainsi qu'en 1780, par arrêté vice-royal, une école de dessin fut annexée à l'*Académie des études*. De même, sur la demande du sénat de Palerme, le roi ayant décidé (dépêche du 21 décembre 1781) que les étudiants de Palerme, qui auraient fait dans l'académie des études le cours triennal de droit ou de médecine, pussent obtenir la *laurea* à Catane, établit en conséquence une chaire où l'on commenterait les Pandectes et le code de Justinien (12 avril 1782). De même encore, sur la demande de la commission, le roi, par dépêche du 6 août 1785, institua une chaire pour l'enseignement de la langue arabe. L'année suivante, encore sur l'initiative de la commission, fut annexée à la chaire de physique expérimentale une chaire de mathématiques supérieures et une chaire d'astronomie théorique et pratique[1]. Cette même année 1786, la chaire de botanique fut séparée de la chaire d'histoire naturelle. Le jardin botanique avait été commencé en 1779, à la porte de Carini; en 1789, il fut transporté près de la *villa Julia*, où il se trouve encore aujourd'hui. La chaire d'agriculture fut également séparée en 1786 de celle de l'économie politique. En 1801, la médecine théorique fut aussi divisée en deux enseignements, ayant chacun sa chaire distincte: la physiologie et la pathologie.

[1] Mille onces annuelles, prises sur les biens du tribunal de l'inquisition, qu'on venait de supprimer, durent fournir aux frais de ces deux nouvelles chaires.

L'académie des études avait hérité du musée d'antiquités que la compagnie de Jésus avait fondé, en même temps que de leur riche et précieuse bibliothèque. Ces deux établissements, d'un si grand intérêt, le premier pour les études d'archéologie et d'histoire, le second pour les progrès et la culture générale de l'esprit, furent considérablement augmentés et enrichis.

En 1783, une donation particulière de Joseph Gioeni fut faite à l'académie, dans le but de fonder une chaire d'éthique et de philosophie naturelle, et de donner des prix aux étudiants les plus méritants dans cette faculté et dans celle d'économie politique.

Cette chaire d'éthique faisant double emploi avec celle des institutions de droit naturel, celle-ci fut supprimée par décret du 18 janvier 1787. Une chaire de haute éloquence, proposée par la commission, fut instituée par décret royal du 4 février 1787. Mais, après la mort du titulaire, l'abbé Domenico Salvagini, il n'y fut pas pourvu et elle resta vacante.

Sur la demande de la commission, la chaire d'hébreu fut séparée de la chaire de grec (20 janvier 1806). Un décret du 20 mai 1810 décida que le professeur se restreindrait aux pures questions de philologie et de littérature hébraïques. On craignait que la libre critique ne se donnât carrière sous prétexte d'exégèse grammaticale ou littéraire, et on ne l'aimait guère à cette date dans le royaume.

Par décret royal du 7 octobre 1789, une chaire de droit sicilien fut établie; mais, comme la chaire de haute éloquence, elle n'eut qu'un titulaire. Cette même année 1789, on fonda aussi à Palerme un séminaire ou collége nautique pour fournir la marine marchande d'officiers et de pilotes.

On voit que les besoins de l'instruction supérieure furent assez amplement satisfaits par ces diverses institutions, et que l'académie de Palerme, à défaut du nom, eut les cadres complets, ou peu s'en faut, d'une université.

L'instruction secondaire, et surtout l'instruction primaire, ne furent pas aussi largement pourvues.

Dans le collége Maxime, où les jésuites donnaient auparavant un enseignement mixte, c'est-à-dire supérieur et secondaire tout à la fois; à côté de ces nombreuses chaires comprenant en gros l'enseignement de cinq facultes, bien que la division n'en fût pas faite précisément, on établit les cours inférieurs suivants : deux cours

de rhétorique, deux cours d'humanités et trois classes de grammaire. Tels furent les cours qu'il fallut traverser pour avoir accès aux chaires de l'université et être apte à y prendre des grades. Au dehors de la capitale, dans les vingt-quatre colléges occupés par les jésuites avant leur expulsion, on continua leur enseignement sans beaucoup le rajeunir.

Quant à l'instruction primaire, on s'en inquiéta moins qu'il n'eût fallu. Un décret du 10 novembre 1778 chargea les *frères* d'enseigner la lecture, l'écriture et les premiers éléments de l'arithmétique. Mais ces écoles s'installèrent dans les seules villes où les jésuites avaient laissé des places à prendre. En fait, elles manquèrent dans le plus grand nombre des communes; l'instruction publique, assez libéralement distribuée aux classes éclairées, fit presque absolument défaut aux classes populaires, et la pyramide manqua de sa base nécessaire.

L'institution de l'académie royale des études de Palerme donna en Sicile une forte impulsion aux études mathématiques et physiques, jusqu'alors assez négligées. On appela de France et d'Italie d'éminents mathématiciens. Lagrange, invité par le marquis Caracciolo à venir occuper la chaire d'analyse, refusa. On fut plus heureux auprès du théatin Joseph Piazzi, qui fonda l'observatoire de Palerme, fit faire à l'astronomie physique de grands progrès, enrichit la science du ciel de nombreuses découvertes importantes, et fut, à la fin du XVIII^e^ et au commencement du XIX^e^ siècle, un des plus grands noms de la Sicile savante. On l'envoya en France et en Angleterre pour qu'il se perfectionnât dans la pratique des observations, prît connaissance des meilleurs instruments, et liât d'étroites relations avec les plus fameux astronomes du temps. Il vit à Londres Ramsden, le père et le rénovateur de l'astronomie instrumentale, sut se faire un ami de cet homme précieux et obtenir de lui, ce qui n'était pas chose facile, à cause de la mobilité de son caractère et de son esprit un peu fantasque, plusieurs instruments nouveaux dont aucun observatoire d'Europe n'était encore pourvu. En mai 1791, il les mit à profit pour commencer ses longues et si honorables observations que l'Institut de France couronna deux fois [1].

[1] Les deux ouvrages du père Joseph Piazzi, couronnés par l'Institut, portent les titres suivants :

Præcipuarum stellarum inerrantium positiones mediæ ineunte seculo XIX ex obser-

On invita de même d'illustres savants à venir enseigner la physique à Palerme. Le père Élisée, de la Conception de Naples, accepta. Il apporta avec lui ses nombreux instruments; ses curieuses expériences attirèrent un public considérable à ses leçons, et dès lors on commença à Palerme à regarder la physique comme un élément important de la culture scientifique. Jean Méli, le premier, introduisait en même temps à Palerme les nouveaux principes de Lavoisier, et fondait véritablement en Sicile l'enseignement de la chimie. Avant la fin du siècle, la jeunesse studieuse avait un excellent guide à étudier dans la traduction commentée de la chimie de Fourcroy, par Joseph Miron, professeur de l'université de Catane[1]. Chose nouvelle aussi, cet ouvrage paraissait en italien. Cela seul était une espèce de révolution.

L'institution de l'académie de Palerme eut ainsi de très-heureux résultats pour la Sicile tout entière. Les sciences physiques, naturelles, médicales prirent partout un nouvel essor. L'université de Catane se releva. La philosophie du temps ne fut pas renouvelée, mais on tenta de lui ouvrir de nouvelles voies, en l'associant plus étroitement aux sciences expérimentales et en essayant de la fonder sur l'anthropologie et sur l'histoire naturelle[2].

La politique avait fait renvoyer la compagnie de Jésus, la politique la fit rappeler. Clément XIV, qui avait aboli l'ordre par le fameux bref *Dominus ac Redemptor,* le 27 juillet 1773, était mort l'année suivante, et plusieurs n'avaient pas manqué de voir, dans l'étrange et subite maladie qui l'emporta, une punition du ciel. Depuis ce temps, grâce à la protection de Pie VII, la société avait pris de nouvelles racines en Europe. Le 7 mars 1801, sur la demande de Paul I^er^, empereur de Russie, le souverain pontife, par un bref, permit aux prêtres séculiers vivant en Russie de s'asso-

vationibus habitis in specula Panormitana ab anno 1792 ad annum 1802. Panormi, typis regiis, 1803, in-folio.

Præcipuarum stellarum inerrantium positiones mediæ ineunte seculo XIX ex observationibus habitis in specula Panormitana ab anno 1792 ad annum 1813. Panormi, ex reg. typog. milit. 1814, in-folio.

[1] *Filosofia chimica o verità fondamentali della chimica moderna disposte in un nuovo ordine dal sign. Fourcroy, corredata d'aggiunte ed illustrazioni ad uso della Reg. Università di Catania,* da Giuseppe Mirone. In Catania presso Gioacchimo Pulejo, 1797, 2 vol. in-8°.

[2] On voit poindre cet effort dans un ouvrage de l'ex-jésuite Guarini de Palerme, intitulé *Ragionamenti filosofici,* 4 vol. in-4°, 1785.

cier sous la règle de saint Ignace, d'administrer les sacrements avec le consentement des ordinaires et d'élever des maisons d'instruction.

Le roi des Deux-Siciles, Ferdinand, ayant demandé au pape d'étendre cette permission à son royaume, un bref fut donné à cet effet le 30 juillet 1804 [1], lequel reçut l'*exequatur* le 7 août de la même année. Le lendemain, 8 août, le secrétaire d'État Migliorini donnait, de la part du roi, au prince de Cutò, lieutenant général en Sicile, les ordres nécessaires à la réintégration de la société. Trente-sept ans auparavant, on avait invoqué la raison du bien public pour expulser les jésuites. On alléguait alors la même raison pour les rappeler et leur rendre la direction de la jeunesse. « L'éducation publique, disait le ministre d'État au commencement de sa dépêche, étant un des principaux objets des sollicitudes paternelles de S. M. le roi, outre toutes les mesures qu'il a prises et toutes celles qu'il entend prendre pour ce but, il s'est déterminé à rappeler dans ses États la compagnie de Jésus, afin que par ses exemples et ses œuvres il puisse fournir à ses sujets une voie sûre qui les achemine à la pratique des vertus chrétiennes..... »

La volonté du roi est que la compagnie de Jésus, tant en ce royaume que dans celui de la Sicile, pour son honnête entretien, recouvre tous les biens qui lui demeurent encore, à condition seulement qu'elle soit obligée de satisfaire à toutes les charges qui lui incombent de par les ordres de Sa Majesté et de ses ministres, et sous l'expresse condition aussi que, par le fait de cette réintégration, la compagnie ne prétende en aucune façon être remise en possession de ces biens, qui, de fait, se trouvent aliénés, vendus, donnés ou distraits à un titre quelconque; la cession présente devant être considérée non comme une restitution, mais comme

[1] Nunc vero carissimus in Christo filius noster Ferdinandus, utriusque Siciliæ et Hieros. rex illustris, exponi nobis fecit videri sibi maxime in præsentium temporum circumstantiis profuturum ad regni sui juventutem bonis moribus informandam et rectis salutaribusque doctrinis instruendam si, quemadmodum in Russiæ imperio, ita in suis dominiis constitueretur eadem congregatio societatis Jesu sub ipsa regula sancti Ignatii a laudato Paulo III pontifice confirmata, inter cujus præcipua munia sodalibus eidem adscriptis incumbentia illud recensetur adolescentes aut in collegiis altos aut propriis gymnasiis instruendi ac erudiendi. (*Bref pontifical de Pie VII*, tiré des archives de Palerme.)

une nouvelle concession ou une largesse à titre gracieux reçue de la bienveillance souveraine du roi.

Dans cette même pièce on attestait l'approbation du public que la mesure royale avait partout rencontrée, et on déclarait ne pas douter « que les prélats, les ecclésiastiques et tous les autres ordres religieux ne fissent de leur côté le possible pour faciliter les vues du roi et aider à l'exécution du bref pontifical [1]. »

On ne saurait affirmer que le public, j'entends l'opinion éclairée, fût partout dans le royaume des Deux-Siciles aussi favorable qu'on le disait à la nouvelle mesure. Dans le corps enseignant, il est bien assuré qu'elle ne fut pas vue de très-bon œil ni reçue avec d'unanimes applaudissements. Nombre de positions occupées dans les colléges de Sicile et à Palerme même étaient menacées. L'académie royale des études elle-même, installée depuis près de cinq ans dans le collége Maxime et se voyant dans la nécessité de le rendre, était inquiète de l'avenir, et la compagnie de Jésus élevait peut-être déjà la prétention de reprendre les chaires qu'elle accusait l'institution nouvelle d'avoir usurpées. Plusieurs mesures prises à ce moment eurent pour but de rassurer les inquiétudes légitimes et d'apaiser les ambitions sans mesure des revenants. Le roi, considérant les services rendus par l'académie des études, les progrès incontestables qu'elle avait fait faire à la culture générale, les habitudes studieuses qu'avait prises la jeunesse, grâce à son heureuse influence et à sa bonne direction, l'essor qu'elle avait donné aux sciences et l'honneur qui revenait au royaume des travaux des hommes qui les premiers avaient rempli les chaires publiques, consolida et consacra l'institution nouvelle en donnant à l'académie le titre envié d'*Université royale des études*. Le décret qui érigeait l'académie en université parut le 3 septembre de l'année 1805. Le 19 juin précédent, un décret avait rendu à la compagnie de Jésus toutes les chaires qu'elle occupait avant son expulsion. Le collége Maxime, où l'académie donnait ses cours, avait été rendu en même temps à la compagnie. Les pères théatins cédèrent à la commission des études la maison où ils étaient installés, et l'université y prit place. Le musée et la bibliothèque furent également rendus aux jésuites. Ceux-ci durent payer an-

[1] *Dépêche du ministre d'État Migliorini au prince de Cutò*, du 8 août 1804. (Archives de Palerme.)

nuellement, pour l'entretien de l'université et des écoles du royaume, la somme de 8,186 onces 7 carlins et 3 grains. D'autre part, le roi assigna à l'université le revenu des trois abbayes vacantes de S. Salvador la Placa, de S. Philippe d'Argire et de S. Elia d'Ambola, qui montait à la somme de 1,764 onces.

Pour empêcher autant que possible les réclamations et satisfaire au moins à celles qui étaient légitimes, les jésuites, en remplaçant dans tant d'établissements les professeurs en possession de leurs chaires depuis nombre d'années et qui avaient par leurs services bien mérité de l'État, furent obligés de leur payer la moitié du traitement qu'ils touchaient, jusqu'à ce qu'ils fussent autrement et convenablement pourvus.

La compagnie de Jésus avait la faveur royale. Elle avait de plus pour chef à Palerme, ou, pour parler plus exactement, pour procureur général, Gaetano Angiolini, esprit actif, plein d'habileté et de ressources. Pendant plusieurs années il sut tenir tête à la commission des études et frapper de stérilité nombre de réclamations adressées au roi par l'intermédiaire de cette commission. Maintes traces de ces aigres débats subsistent encore dans les papiers conservés aux archives de Palerme.

Non-seulement le père Angiolini se multipliait pour défendre la compagnie contre les attaques, mais avec un esprit souple et insinuant il travaillait à étendre ses attributions et cherchait à supplanter l'université dans l'enseignement philosophique.

« L'affectueuse sollicitude, disait-il, avec laquelle Votre Majesté a daigné confier aux soins des jésuites l'éducation de la tendre jeunesse, espérance de l'État, pourrait facilement se trouver sans effet, si, par une étroite interprétation de vos commandements souverains, il arrivait que la jeunesse se dérobât, pour l'étude de la philosophie, aux soins des jésuites. Le moment périlleux de la vie est principalement celui où, l'intelligence humaine se développant, l'homme commence à penser par lui-même, à analyser ses propres pensées et à se former des maximes et des principes à l'instant où il sent le plus vivement la force des passions. Les études de logique et de métaphysique ont la plus étroite connexion avec la religion et fournissent une base à ses maximes... Or, les salutaires principes de soumission à la loi de Dieu et à la loi de l'État, dans lesquels on élève le premier âge, pourront facilement s'altérer et se changer en principes tout à fait opposés, si Votre Ma-

jesté ne se hâte pas de proclamer que l'instruction et l'éducation des jeunes gens, pour toute l'étude de la philosophie, est particulièrement remise à la direction des jésuites.

« Si donc, pour assurer et confirmer les principes de ses très-aimés et très-fidèles sujets, Sa Majesté adoptait cette résolution, elle ne porterait en cela aucune atteinte à l'honneur ni aux prérogatives de l'université royale qu'elle a bien voulu instituer dans cette populeuse capitale. Sa Majesté s'est réservé la nomination des professeurs; qu'elle daigne nommer aux chaires de philosophie ceux que la compagnie aura choisis; elle les introduira de la sorte au sein de l'université elle-même..... De cette manière, Sa Majesté assurerait à l'université des maîtres habiles et de sûre et saine doctrine.....

« Les études de droit public, d'économie, de commerce, d'agriculture conviennent peu à l'âge des jeunes gens qui fréquentent les écoles, et l'expérience n'a que trop montré que la mobilité des principes, la liberté effrénée de censurer les mesures du gouvernement, les éloges trop absolus qu'on fait des établissements étrangers, en un mot le dénigrement des choses présentes et le goût des nouveautés trouvent en ces écoles leur source ou leur soutien.

« Gaetano Angiolini, procureur général de la compagnie de Jésus, en soumettant humblement à Sa Majesté ces considérations, se croit en droit de protester qu'il n'est pas mû par une vue d'intérêt particulier, mais par le seul désir de servir Sa Majesté [1]. »

Cette supplique fut sans effet. L'université eut son enseignement et les jésuites le leur, et l'université ne fut pas soumise à l'humiliante condition d'emprunter à la compagnie de Jésus ses professeurs de philosophie. De même, on ne voit pas que les chaires de droit et d'économie politique, d'agriculture et de commerce, et les autres qui n'étaient pas désignées expressément et qu'on accusait indirectement d'enseigner et de propager des principes subversifs, aient été réduites au silence. Entre les plaintes de ceux qui rappelaient au roi que les jésuites ne payaient pas les sommes dues à l'entretien des colléges et protestaient, deux et trois ans après leur réintégration en Sicile, que toutes les écoles étaient bouleversées; et les jésuites qui, par la bouche de leur actif procureur gé-

[1] Lettre du procureur général de la compagnie de Jésus, Gaetano Angiolini, au roi Ferdinand I^er^. (Archives de Palerme, papiers manuscrits.)

néral, demandaient qu'on restreignît, pour le bien de l'État, les prérogatives de l'université, le gouvernement s'efforça de garder une juste balance. Depuis 1814 cependant, on peut dire que la réaction contre les tendances libérales ne fit que se marquer de plus en plus. La multiplicité des commissions, l'intervention de la politique dans l'administration de l'instruction publique à ses différents degrés, les plans d'organisation plusieurs fois demandés et jamais appliqués avec franchise ou fermeté, tout cela prouve que le gouvernement des Deux-Siciles, tout en sentant la nécessité de ce qu'il y avait à faire pour combattre l'ignorance et relever avec les lumières le niveau de la moralité, manqua de hardiesse et d'esprit de suite, et se défia surtout de l'esprit de liberté. A plusieurs reprises on s'enquit de la condition des établissements d'instruction publique, on demanda à des juntes de dresser la liste des réformes utiles. Mais on ne mit guère à profit les vues de ces commissions, et la plupart des projets ou plans laborieusement dressés s'entassèrent dans les cartons des ministères, où ils furent oubliés.

L'académie royale avait eu le privilége de décerner des diplômes, l'université royale en avait hérité. Un décret du 27 décembre 1815 retire ce privilége à Catane et à Palerme pour le laisser exclusivement à l'université de Naples. Le 22 janvier 1817 un autre décret le leur restitue. En même temps, pour assurer l'unité dans l'enseignement, une commission d'instruction publique est instituée, avec le prince de Malvagna comme président, en Sicile[1].

Les commissions se succèdent, mais toutes sont également désarmées. L'intolérance du gouvernement et son esprit de défiance sont extrêmes. La science, la compétence, la capacité sont les conditions les moins importantes, semble-t-il, dans le choix des professeurs. On exige d'eux surtout *la qualité politique.* On ne les nomme qu'après attestation de la police; il leur faut un certificat de saine religion et de bonnes opinions. Cette inquisition descend des maîtres aux élèves. Les étudiants ne pourront aspirer aux examens ni obtenir leurs diplômes s'ils ont manqué, les jours de fêtes, à leurs devoirs religieux[2].

[1] On dit dans les considérants de cette institution que les manières d'instruire et d'élever la jeunesse sont diverses et qu'on ne peut laisser à la volonté du premier venu le droit de choisir plutôt l'une que l'autre. (Recueil des lois, décrets, règlements relatifs au royaume des Deux-Siciles, 1815-1850.)

[2] Décret du 15 juin 1821.

Avant 1817, on avait essayé d'introduire en Sicile la méthode dite de Lancastre ou d'enseignement mutuel; mais, faute d'argent, de maîtres expérimentés, de bon vouloir de la part du clergé, l'essai n'avait pas produit de suffisants résultats. Plusieurs voix s'étaient élevées pour se plaindre de l'état de langueur où on laissait l'instruction. Ferdinand II, pour y remédier et donner satisfaction aux plaintes légitimes, par décret du 10 janvier 1843, la plaça tout entière sous la main des autorités ecclésiastiques « desquelles, disait-il, il y a lieu d'attendre une plus grande sollicitude et plus de zèle [1]. » De ce jour et aux termes de ce décret, les évêques eurent le plein droit de nommer et de révoquer les instituteurs primaires, de choisir la méthode et les livres élémentaires. Ce décret fut abrogé par un autre en date du 19 avril 1848, lequel replaça l'instruction primaire sous la dépendance du ministre de l'instruction publique, et spécialement sous la direction de commissions provinciales. Cependant cette émancipation des écoles fut fort incomplète. Dans un décret du 28 juin 1849, on disait, à l'article 4 :

« Les archevêques et les évêques, dans leurs diocèses respectifs, sont les inspecteurs nés des colléges, des lycées, des instituts et de toute autre école d'enseignement public ou privé, pour tout ce qui regarde la partie religieuse et morale, tant scientifique que disciplinaire. »

On donna encore plus ample satisfaction aux évêques par le décret du 18 octobre 1849, étendu à la Sicile le 16 novembre de la même année.

« Considérant, dit ce décret, que le noble office de maître ne se doit confier qu'aux personnes qui sont vraiment instruites dans

[1] Volendo riportare la istruzione primaria ne' nostri reali dominj alla utilità cui questa istituzione è destinata; veduti i voti de' consigli provinciali sul languore nel quale questo grado d' istruzione pubblica trovasi caduto attualmente;

Considerando che in attribuire la istruzione primaria alle autorità ecclesiastiche deve attendersi e cura e zelo maggiore, sulla proposizione, etc.

Abbiamo risoluto di decretare e decretiamo quanto segue :

L' istruzione primaria ne' nostri reali dominii è affidata interamente a' vescovi nelle rispettive diocesi, e messa sotto la esclusiva direzione di loro.

Sono quindi autorizzati i vescovi a destinare i maestri delle scuole primarie, a sospenderli ed a rimuoverli, secondo le mancanze che commetteranno nell' adempimento de' loro doveri, dandone partecipazione all' intendente della provincia, come ancora a prescrivere l' orario e la durata dell' insegnamento che dovrà esser praticato, secondo il metodo e co' libri elementari approvati della pubblica istruzione. (Décret du 10 janvier 1843.)

les sciences qu'elles professent, et que la base de tout enseignement doit être la religion catholique romaine, source de toute civilisation.....

« .....Quelle que soit la science qu'ils veuillent enseigner, ceux qui aspirent à professer devront subir un examen écrit en langue italienne sur le grand catéchisme de la doctrine chrétienne. Ils répondront d'autre part aux questions qui leur seront posées relativement aux rapports de la science qu'ils se proposent d'enseigner avec la doctrine chrétienne. Cet examen sera passé devant la faculté de théologie de l'université, ou devant les ordinaires respectifs.

« Pour enseigner à lire et à écrire, on devra subir l'examen sur le catéchisme.

« Les femmes qui aspirent aux fonctions d'institutrices devront subir aussi le même examen.

« De même (art. 6) ceux qui enseignent les beaux-arts et les langues étrangères.

« Sont exempts de cette condition ceux qui enseignent dans les séminaires ou lycées épiscopaux, sous la dépendance des ordinaires, et les corporations religieuses autorisées à instruire la jeunesse. »

Pendant que par ce décret on soumettait en fait le personnel entier de l'instruction publique au clergé, les œuvres de l'esprit étaient placées sous la plus étroite surveillance.

On ne pouvait rien publier sans autorisation expresse, rien imprimer qui n'eût passé sous les yeux de fonctionnaires spéciaux appelés *réviseurs*, lesquels devaient tout lire et ne rien laisser paraître au jour qui fût capable de blesser qui que ce fût. La fameuse phrase de Figaro était vraie à la lettre dans le royaume des Deux-Siciles. Il s'était établi un système de liberté sur la vente des productions, qui s'étendait même à celles de la presse; et pourvu qu'on ne parlât en ses écrits ni de l'autorité, ni du culte, ni de la politique, ni de la morale, ni des gens en place, ni des corps en crédit, ni de personne qui tînt à quelque chose, on pouvait tout imprimer librement sous l'inspection de deux ou trois censeurs. Ils étaient non pas trois en Sicile, mais douze, et la présidence de cette commission était dévolue au président de la commission de l'instruction publique[1]. La liberté du blâme et de la critique fut

[1] L'autorizzatione verrà concessa per la stampa di tutte le opere o scritti che non offendono la religione e i suoi ministri, la pubblica morale, i dritti e le pre-

retirée aux écrivains. On ne leur laissa pas même celle de la louange. Les éloges en vers ou en prose, dit la loi du 7 avril 1851, ne sont permis qu'avec le consentement de ceux qui en sont l'objet. *Le lodi in versi o in prosa non saranno permessi che col consentimento di quelli che ne sono il soggetto.* Les vieux livres eux-mêmes sont soumis à une sorte de censure rétroactive, Les ventes judiciaires de livres, dit la même loi, ne pourront avoir lieu sans que la police en ait visé le catalogue.

Avec ces entraves de toute sorte mises à la pensée sous toutes ses formes et ce régime d'inquisition laïque, tout aussi peu tolérante que l'inquisition ecclésiastique, on comprend que les hautes études devaient faire peu de progrès en Sicile. Là où la censure pèse sur les livres, la libre parole est naturellement enchaînée. Or, l'enseignement supérieur, sans les pleines franchises de la discussion sérieuse et des libres recherches, est condamné à la banalité et à la platitude. L'érection de l'académie Caroline de Messine en université royale par décret du 29 juillet 1828, et l'organisation de ses cinq facultés, comprenant en tout vingt-huit chaires, avait augmenté en Sicile le nombre des fonctionnaires, sans créer un nouveau foyer d'activité intellectuelle. La science surveillée, si nombreux qu'en soient les organes et les interprètes, est nécessairement stérile. Quant à l'instruction secondaire, l'idéal de son organisation fut, pour le gouvernement de Ferdinand II, le règlement publié par la compagnie de Jésus pour son collége des Nobles, dit *collége Ferdinand,* règlement approuvé par décret le 6 octobre 1851.

Les études publiques, on peut le dire, étaient en Sicile dans l'état le plus précaire quand un coup de main donna à la maison de Savoie cette belle province. Avant que la Sicile fût régulièrement annexée au nouveau royaume et entrât officiellement dans le mouvement de la vie nationale, elle traversa une période de transition. Nous voulons parler de la prodictature de M. Mordini, gouvernant au nom et par délégation du roi Victor-Emmanuel.

rogative della sovranità, il governo, la forma di essi ed i suoi funzionarii, la dignità e le persone de' regnanti anche stranieri, le loro famiglie ed i loro rappresentanti, e l'onore di privati cittadini, e che non possano pregiudicare il regolare andamento del governo ne' suoi rapporti così interni che esterni. (Décret du 19 janvier 1848. Voir aussi le décret du 3 août 1850, qui règle la même matière, et la loi du 7 avril 1851.)

M. Mordini et ses ministres, MM. Amari, de Pretis et Ugdulena, eurent l'honneur d'inaugurer en Sicile un régime libéral. Ils ne pouvaient créer d'un seul coup l'instruction publique: c'est affaire au temps; ils s'efforcèrent de la régénérer. On doit reconnaître qu'il règne dans les diverses mesures qu'ils prirent alors un sens pratique et un esprit libéral également inconnus au gouvernement déchu. Les universités de Naples et celles de Sicile étaient des corps fermés. La jeunesse y était parquée, et il n'était au pouvoir de personne d'aller étudier là où il voudrait. Le lieu de naissance de chacun le faisait élève de telle ou telle université. Les jeunes gens des provinces de Palerme, de Trapani et de Girgenti devaient étudier dans l'université de Palerme; ceux des provinces de Catane, de Noto et de Caltanisetta, dans l'université de Catane; ceux de la province de Messine, dans l'université de Messine. Cette disposition datait du 13 mai 1849. Le gouvernement prodictatorial se hâta de l'abroger. « Il est superflu de faire remarquer, disait M. Amari, les vices d'une telle mesure, qui, par défiance politique et par fausses idées d'économie publique, restreint stérilement la liberté des citoyens. » Un décret du 31 juillet 1860 établit que chacun serait libre de faire ses études dans l'université qu'il voudrait et pourrait y obtenir les grades académiques. On fit un pas de plus. « Le prodictateur, dit le décret du 18 août 1860, considérant que, pendant que les glorieuses entreprises du dictateur (Garibaldi) acheminent l'Italie à son unité politique sous Victor-Emmanuel, non-seulement il convient de faire œuvre d'assimilation dans toutes les parties de l'administration publique, mais encore de commencer cette unification morale et intellectuelle qui est si naturelle au génie italien.....

« Considérant que les services rendus à l'instruction publique tournent au profit de l'humanité entière, puisque l'intelligence humaine réunit les hommes en une seule famille et que la république des lettres associe en une vie commune les diverses nations,

« Décrète :

« 1° Les grades académiques, les *matricules*, les *licences* et les *laurea* donnés dans toutes les autres universités, lycées ou colléges d'Italie, sont valables pour la Sicile.

« 2° Les études faites dans les lycées, colléges et universités d'Italie, prouvées par certificats légaux, donneront accès aux cours et examens qui se donnent dans les universités de l'île.

« 3° Les services rendus ou mérites acquis dans un établissement quelconque d'instruction publique des autres provinces d'Italie ou d'un pays étranger constituent un titre et forment un élément de jugement dans les concours d'instruction publique en Sicile. »

Dès l'origine du gouvernement prodictatorial, une commission composée d'hommes nouveaux avait été chargée de proposer un plan d'organisation du lycée national. Le 19 octobre 1860, MM. Napoli, Nicolo Musmeci, G. Daità, membres de cette commission, soumirent leur travail à M. Ugdulena, secrétaire du département de l'instruction publique.

« L'instruction secondaire en Sicile, y disait-on, avait besoin d'être créée, parce que le petit nombre d'établissements de ce genre qui existent maintenant donnent de très-maigres et de très-pauvres résultats par manque d'organisation et défaut dans la méthode d'enseignement, comme aussi par absence de ces études d'une application et d'une utilité générale dans la pratique de la vie civile.

« La réforme des écoles secondaires, desquelles dépend en si grande partie le niveau de la civilisation d'un pays, était depuis longtemps désirée parmi nous. On sentait généralement le défaut de nos écoles, où l'absolue prédominance des études de littérature latine, enseignée par des méthodes trop longues, ne laissait pas une place suffisante aux lettres italiennes et faisait mettre en oubli l'étude des sciences dites exactes et des sciences physiques, qui font partie intégrante de l'instruction dans les établissements secondaires des pays renommés pour le savoir et les lumières.

« En fait, quand en 1848, à la suite des événements politiques qui rendirent à la Sicile son autonomie, la compagnie de Jésus fut abolie et qu'on créa un lycée dans le local même où elle avait ses écoles, dans l'organisation de cet établissement furent compris en large mesure les études scientifiques, et cette organisation a pu servir utilement de point de départ pour former le projet que nous proposons aujourd'hui.

« Toutefois, nous avons pensé que s'il y avait nécessité d'introduire dans l'enseignement secondaire les éléments des sciences exactes et naturelles, on ne devait pas pour cela sacrifier les études littéraires; qu'il fallait au contraire les maintenir et relever encore leur niveau. Dans cette pensée nous confirmaient les exemples des

établissements secondaires des autres pays et spécialement des lycées français et des gymnases allemands, dans lesquels aux fortes études scientifiques s'unissent de solides études de littérature nationale et latine. Nul en effet ne pourra jamais être considéré comme instruit et distingué s'il lui manque le culte et le goût de la littérature classique.

« Parmi les modèles d'établissements secondaires nous avons encore étudié avec attention les instituts organisés en 1848 dans le Piémont sous le nom de *colléges nationaux*.

« Le gymnase allemand, qui est le type le plus renommé parmi les établissements d'instruction secondaire, se divise en deux sections, l'inférieure et la supérieure. Dans l'inférieure l'enseignement est disposé de manière à servir de préparation à la section supérieure, et forme en même temps un ensemble à part et jusqu'à un certain point indépendant; de façon que dans les localités où il n'est pas possible d'établir un lycée complet la section inférieure offre un établissement d'instruction d'un degré moins élevé, mais toutefois organisé méthodiquement, et l'on n'y trouve rien d'inutile ni de superflu.

« La loi d'instruction secondaire qui a été récemment (1859) adoptée dans le royaume d'Italie le divise également en deux degrés; mais ces deux degrés d'instruction sont distribués dans deux établissements tout à fait distincts, desquels l'inférieur prend le nom de gymnase et le supérieur celui de lycée.

« Pour nous, conservant la distinction des deux degrés, nous avons préféré le système prussien, parce que nous ne trouvons aucune raison qui conseille la division d'un institut secondaire complet en deux instituts de degré différent; outre que cette division exige une plus grande dépense pour les locaux, les directeurs et les fonctionnaires à demeure, sans pouvoir produire plus de profit.

« Le lycée comprendra huit classes, desquelles cinq constituent la section inférieure et les autres la supérieure. Dans les premières classes l'enseignement, outre qu'il est de fait élémentaire, se restreint à un petit nombre de matières, et les études scientifiques sont réservées aux classes supérieures, quand le développement de l'intelligence permet aux élèves de les suivre avec fruit.

« De plus, comme il y a beaucoup de jeunes gens qui se destinent aux carrières industrielles ou à d'autres carrières, dans

lesquelles la connaissance de la littérature latine n'est d'aucune utilité pratique, et que souvent les pères de famille demandent que leurs fils soient dispensés de les étudier, nous avons cru qu'il convenait de ne pas rendre l'étude des lettres latines obligatoire et d'y substituer, pour ceux qui ne veulent pas s'y adonner, d'autres études plus profitables dans le commerce et l'industrie.

« Nous n'avons pas négligé l'enseignement religieux, qui est un élément essentiel de l'éducation publique, et pour cela il y aura dans le lycée un professeur de religion (professore di religione), lequel, dans les classes même élémentaires, sous forme de leçons ou de conférences sur la religion, expliquera la doctrine chrétienne. Nous avons en outre estimé opportun que le professeur de philosophie fasse chaque semaine, sur les principes fondamentaux de la religion, une leçon aux jeunes gens qui fréquentent, la dernière année, le cours du lycée; et s'applique à réfuter les systèmes de philosophie antireligieux et les doctrines anticatholiques (e si occupi a confutare i sistemi di filosofia irreligiosi e le dottrine acatoliche).

« Pareillement, l'amour de la patrie et l'attachement aux institutions libérales devant faire partie de l'éducation publique, laquelle a pour but, non-seulement de former des citoyens honnêtes et instruits, mais encore des citoyens dévoués aux libertés publiques, nous avons estimé qu'il convenait que, dans la quatrième et la cinquième classe de la section inférieure, le professeur de littérature italienne enseignât un jour par semaine, en forme de catéchisme, les notions fondamentales du statut constitutionnel (insegni in forma catechistica le nozioni fondamentali intorno allo statuto costituzionale), et, dans la section supérieure, le professeur d'économie politique donnât une leçon hebdomadaire sur les principes du droit constitutionnel et du gouvernement représentatif.

« Enfin, suivant l'exemple des établissements secondaires les plus renommés de l'Europe, nous avons ajouté à l'éducation intellectuelle et religieuse l'éducation physique, en introduisant dans les écoles les exercices militaires et la gymnastique. En effet, ç'a été la coutume de tous les peuples civilisés d'élever les jeunes générations en cultivant leur intelligence et en développant en même temps par des exercices leur vigueur corporelle. Cette coutume nous convient d'autant mieux, à nous Italiens, que nous avons à peine accompli l'œuvre de la restauration nationale, et que nous

ne pourrons la maintenir si nous ne sommes en mesure de la défendre contre toute attaque.

« Alors qu'un établissement d'instruction secondaire ne pourra avoir toutes ces huit classes que comprend notre plan organique du lycée, il devra au moins embrasser les cinq classes de la section inférieure, qui forme un tout et peut se suffire à elle-même (che puo star da sè), et alors il formera un institut secondaire du premier degré qui portera le nom de gymnase. »

M. Ugdulena, par une lettre du 20, approuva les principes énoncés :

« Formée selon de telles maximes, disait-il avec un accès d'enthousiasme un peu déclamatoire, la génération nouvelle montera plus cultivée et plus vertueuse au faîte où, selon les vues de la Providence, la nation italienne doit s'élever. »

La Sicile faisant partie du royaume d'Italie, une des premières conséquences de cette annexion était d'étendre à ce pays le régime légal auquel était soumise l'instruction publique dans le royaume. C'est ce qui eut lieu. Dès le mois d'octobre 1860, un décret prodictatorial décida que la loi sur l'instruction publique promulguée à Turin le 13 novembre 1859 serait applicable à la Sicile, sauf les modifications contenues dans les articles suivants, qui pourront être plus tard décretées.

« L'instruction publique est, sous la dépendance du ministre, gouvernée par un conseil supérieur d'instruction publique résidant à Palerme, composé d'un président, qui exercera en même temps les fonctions d'inspecteur général des études, et de six membres à la nomination du roi, dont un, nommé par le roi, sera vice-président. Ces conseillers resteront en charge trois ans; deux seront renouvelés chaque année par ordre d'ancienneté. »

Cet article fut abrogé et devait l'être. La Sicile, n'étant pas un royaume à part, mais formant diverses provinces, n'eut pas une administration d'instruction supérieure à part, mais plusieurs conseils provinciaux.

« A l'administration locale de l'instruction publique préside :

« En chaque université, le recteur;

« En tout chef-lieu de province, un inspecteur provincial des études secondaires, techniques et élémentaires, lequel exercera encore les fonctions de proviseur (provveditore), et un conseil pour les écoles.

« Dans les chefs-lieux de circonscription, des inspecteurs choisis par le secrétaire d'Etat. »

Cet article est encore en vigueur. Cependant la première autorité des écoles provinciales est un conseil qui a pour président le préfet de la province, pour vice-président le proviseur royal des études, et six membres. Un inspecteur par circonscription ou arrondissement (ispettori scolastici circondariali), et pour chaque canton un directeur ou délégué pour les écoles (direttori, delegati scolastici mandamentali).

Les circonscriptions scolastiques répondent aux circonscriptions politiques.

Les trois universités ont pour siége les trois grandes villes de la Sicile. Les lycées, gymnases, instituts et écoles techniques sont distribués dans les chefs-lieux de province ou d'arrondissement.

« Les universités de Palerme, Catane et Messine sont maintenues, avec leurs cinq facultés et les colléges des beaux-arts qui y sont adjoints. »

Ces cinq facultés portent en Italie les noms suivants : faculté de théologie; faculté de jurisprudence; faculté de médecine et chirurgie, avec clinique et école de pharmacie; faculté de sciences physiques, mathématiques et naturelles; faculté de philosophie et lettres.

Or, l'université de Catane ne compte guère la faculté de théologie que pour mémoire. Elle n'a qu'une seule chaire, dont le titre est : *Théologie dogmatique*. Parmi les établissements scientifiques de l'université ne figure pas de collége des beaux-arts.

L'université de Messine ne comprend pas de faculté de théologie; moins riche en établissements scientifiques que celle de Catane, elle a un collége des beaux-arts.

Celle de Palerme est la plus complète. La faculté de théologie y compte trois chaires; celle de jurisprudence, douze; celle de médecine et chirurgie, dix-neuf, avec quatre cliniques annexées et une école de pharmacie; celle des sciences physiques, mathématiques et naturelles, quinze, avec une école d'application pour les ingénieurs; celle de philosophie et lettres, enfin, dix. En tout cinquante-quatre professeurs payés par l'État.

Les établissements scientifiques annexés à l'université de Palerme sont les suivants :

Collége des beaux-arts; musée de zoologie et d'anatomie com-

parée; musée de minéralogie et de géologie; cabinet de physique; cabinet et laboratoire anatomico-pathologique; laboratoire de chimie générale et école pratique de chimie; cabinet et laboratoire de chimie pharmaceutique, toxicologie et histoire naturelle des médicaments; cabinet de physiologie; cabinet de matière médicale; jardin botanique; observatoire astronomique et météréologique.

« A la faculté des sciences physiques et mathématiques de l'université de Palerme sera annexée une école d'application dont les enseignements répondront à ceux indiqués dans l'article 53 de la loi du 13 novembre 1859. »

Cet article a reçu son exécution.

« Le traitement des professeurs ordinaires est fixé, dans l'université de Palerme, à 3,500 francs, et à 3,000 francs dans celles de Catane et de Messine. »

Cet article a été modifié. Les revenus particuliers des universités ayant fait retour à l'État[1], et le produit des taxes pour les divers examens étant versé dans les caisses publiques, le traitement des professeurs ordinaires dans les six universités de première-classe, parmi lesquelles on compte Palerme, est de 5,000 et 6,000 francs; et dans les universités de seconde classe, parmi lesquelles sont rangées celles de Catane et de Messine, de 3,600 et de 3,000 francs[2].

« Les taxes d'immatriculation, d'inscription aux cours de droit, d'examen et de diplômes dans les universités de Sicile sont réduites à la moitié de ce qui, dans la loi du 13 novembre 1859, est prescrit pour l'université de Turin. »

[1] Ces revenus, composés d'anciennes dotations ou d'assignations sur les *Aziende Gesuitiche*, montaient, pour l'université de Catane, à 58,738 fr. 46 cent., sans le produit des taxes, qui, en moyenne, avait donné, de 1849 à 1859, 42,950 francs; pour l'université de Messine à 27,681 fr. 56 cent. environ; pour l'université de Palerme, sans compter le produit des taxes, dont la moyenne des cinq dernières années (jusqu'à 1864) a donné 39,439 fr. 76 cent., la somme de 104,698 fr. 70 cent. (Matteucci, *Sulle condizioni, etc.* ouvrage cité.)

[2] Voir la loi sur les taxes universitaires de 1862. Les professeurs ordinaires de Bologne, Naples, Palerme, Pavie, Pise et Turin, qui comptent dix ans ou plus de service, ont 6,000 francs, les autres 5,000. Ceux de Gênes, Catane, Messine, Cagliari, Modène, Parme et Sienne, dans le premier cas 3,600 francs, et dans le second 3,000. Ce traitement s'accroît d'un dixième par chaque cinq ans de service effectif dans l'enseignement, en comptant la période quinquennale à commencer du 1er janvier 1863. En aucun cas, le traitement ne pourra dépasser la somme de 8,000 francs. (Art. 2.)

Cet article paraît abrogé; il n'en est tenu nul compte dans la loi du 31 juillet 1862, où les universités siciliennes, sous le rapport des taxes, sont traitées comme les autres.

« L'enseignement privé est libre, mais il n'aura pas la même valeur légale que celui des cours officiels, s'il n'est pas donné selon les règles prescrites par la loi [1].

« La direction administrative et l'inspection académique de chaque université est dévolue au recteur et aux présidents des facultés, assistés du secrétaire chancelier.

« L'office de secrétaire chancelier est maintenu selon les règlements en vigueur en Sicile. Dans la répartition des taxes, il sera assimilé aux professeurs des facultés respectives, il restera en exercice cinq ans, et sera nommé par le roi parmi les professeurs de l'université, sur une liste de trois candidats proposés par le conseil supérieur. »

Ce dernier article n'est plus en vigueur.

« Les présidents des facultés sont nommés par les facultés respectives, à la pluralité des voix.

« La chaire d'astronomie à l'observatoire et celle de paléographie et de diplomatique aux *Grandes Archives* sont conservées et assimilées aux chaires de l'université.

« L'enseignement secondaire classique comprend deux degrés. Il est complet dans les lycées qui sont divisés en deux sections et se borne, dans les gymnases, au premier degré. Les lycées comprenant trois divisions ou trois classes sont distincts des gymnases, qui en comprennent cinq au moins en Sicile. A Naples, il y a deux établissements appelés *lycei ginnasiali;* il y en a quelques autres en Italie, à Foggia et à Capoue, par exemple. Mais en Sicile (bien qu'à Catane et à Trapani le lycée et le gymnase portent le même nom, et bien qu'à Palerme ils soient dans le même local) ce sont deux instituts séparés, chacun avec sa direction et son personnel.

« Il y aura un lycée dans chaque chef-lieu de province, un gymnase dans chaque chef-lieu d'arrondissement, et dans toute ville dont la population dépasse 20,000 âmes. Les communes pourront transformer leur gymnase en lycée. »

Les sept provinces de la Sicile ont en effet chacune un lycée

[1] Voir l'article 6 de la loi du 31 juillet 1862.

au chef-lieu de la province : Caltanisetta, Catane, Girgenti, Messine, Palerme, Syracuse et Trapani. La province de Catane en a un second, c'est le lycée *Secusio*, assimilé aux lycées royaux par décret ministériel du 18 juin 1865. Mais on compte en Sicile plusieurs chefs-lieux de canton fort peuplés qui n'ont pas de gymnases, par exemple Salemi et Castelvetrano. Le nombre des gymnases s'élève à vingt-neuf.

« L'enseignement secondaire est provisoirement gratuit (per ora gratuito). »

Article maintenu, ou mieux, devenu définitif.

« Dans tout chef-lieu de circonscription, il y aura des écoles techniques, qui formeront le premier degré de l'enseignement spécial; elles pourront être annexées aux établissements secondaires classiques, ou séparées.

« Palerme, Catane et Messine seront le siége d'instituts techniques supérieurs; il y aura spécialement un institut d'arts et métiers et une école nautique à Palerme; nautique et commerciale à Messine; agronomique et vétérinaire à Catane. »

L'éducation spéciale et, comme on dit, professionnelle, date à peine de dix ans en Italie et en Sicile. Ces deux articles du prodictateur étaient donc une nouveauté; mais elle était impérieusement réclamée par la condition du temps et répondait aux désirs de tous. C'était une véritable nécessité de donner satisfaction à ces désirs légitimes et d'accommoder l'instruction aux nécessités des professions dites à tort illibérales.

Les établissements secondaires classiques en Italie et en Sicile dépassaient et dépassent encore de beaucoup les besoins. C'est un luxe, et le budget italien en porte le poids. C'est une vérité de sens commun que le nombre des lycées et colléges est déterminé par les besoins généraux, lesquels ont pour criterium ou pour signe le nombre des élèves. Si les élèves manquent aux écoles, les écoles sont un luxe absurde. Or, l'érection des établissements d'instruction spéciale et professionnelle répondait à une véritable nécessité contemporaine. Le nombre des élèves qui les fréquentent est plus considérable, relativement au nombre de ces instituts, que celui des élèves des lycées ou gymnases. En 1864, on comptait en Sicile 7 lycées, 29 gymnases et 18 écoles techniques.

Les lycées sont fréquentés par 120 élèves, c'est-à-dire que chaque classe de chacun d'eux a en moyenne 6 élèves à peu près.

Les gymnases sont fréquentés par 1,095 élèves, c'est-à-dire que chacune des cinq classes dont chaque gymnase se compose compte en moyenne 8 élèves environ.

Les écoles techniques sont fréquentées par 521 élèves, c'est-à-dire que chacune des trois classes que comprend chaque école compte en moyenne environ 10 élèves.

Que si même on considère les instituts techniques supérieurs, l'école de minéralogie de Caltanisetta compte 22 élèves.

L'institut technique de Catane, qui est particulièrement une école d'agronomie, en compte 71.

L'institut technique de Girgenti, qui est une école d'agronomie et de commerce, en compte 21.

Celui de Messine (école nautique), agronomie, mécanique, construction, commerce et administration, 52.

Celui de Palerme (institut de marine marchande), 82.

De même de Palerme (institut technique), agronomie, mécanique et construction, commerce et administration, 101.

Celui de Modica (institut technique), agronomie, mécanique et construction, commerce et administration, 43.

Ce qui donne un total de 400 élèves et un peu plus de 19 élèves en moyenne par chaque classe, $\frac{400}{7\times 3} = 19 + \frac{1}{21}$.

Partout les écoles techniques en Italie sont exemptes de taxes, et l'enseignement professionnel y est tout à fait gratuit. Mais ce n'est pas ce qui peut faire leur vogue en Sicile, puisque, par l'article précité du décret prodictatorial du 17 octobre, l'enseignement classique est également gratuit. Cette vogue s'explique donc uniquement par le caractère local et les besoins particuliers du pays. C'est par le commerce et l'industrie seulement que la naissante petite bourgeoisie sicilienne pourra arriver à la fortune et à l'indépendance, qui en est le plus précieux fruit. Elle n'a que faire pour le moment du luxe des études classiques. Il lui faut une culture générale suffisante et des connaissances spéciales qu'elle puisse appliquer le plus tôt possible.

Nous donnons ici un tableau statistique des grands instituts techniques siciliens. Les chiffres qu'on y trouvera se rapportent à l'année scolaire 1868-1869

SIÉGE DE L'INSTITUT.	PERSONNEL, direction et enseignement.	NOMBRE DES ÉLÈVES			PAR SÉRIE D'ENSEIGNEMENT.					DÉPENSES ORDINAIRES.	CONCOURS		DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.
		Total.	Élèves.	Auditeurs.	Agronomie.	Mécanique. Construction.	Commerce. Administration.	Minéralogie.	Marine marchande.		de l'État.	des provinces, communes et divers.	
CALTANISETTA..... (École de minéralogie.)	5	22	19	3	//	//	//	22	//	5,855	1,613	4,242	3,980
CATANE..... (Institut technique.)	8	71	50	21	71	//	//	//	//	11,450	4,700	6,750	//
GIRGENTI..... (Institut technique.)	9	21	14	7	20	//	1	//	//	14,100	5,750	8,350	7,092
MESSINE..... (Institut technique et école de marine.)	16	52	29	23	25	4	7	//	16	20,300	8,950	11,350	18,500
PALERME..... (Institut technique.)	18	101	101	//	18	71	12	//	//	44,206	11,928	32,278	5,000
PALERME..... (Institut de marine marchande.)	13	90	82	8	//	//	//	//	90	26,253	19,100	7,153	//
MODICA..... (Institut technique.)	14	43	43	//	16	13	14	//	//	32,060	32,060	//	2,000
TOTAL.....	83	400	338	62	150	88	34	22	106	154,224	84,101	70,123	36,572

« Il y aura à Palerme une académie des beaux-arts et un collége de musique.

« Le jardin botanique de Palerme sera agrandi et amélioré, enrichi d'un champ d'expérimentation et d'acclimatation pour les plantes utiles.

« Toute commune aura au moins une école d'instruction élémentaire du degré inférieur pour les garçons et une autre pour les filles. Si la population dépasse 5,000 âmes, il y aura une école pour l'instruction élémentaire supérieure des deux sexes.

« L'instruction élémentaire est toute à la charge des communes, sauf les exceptions marquées par la loi. L'instruction élémentaire est essentiellement gratuite. Elle est obligatoire pour toutes les classes de citoyens. La loi pourvoira à rendre cette obligation efficace. Des écoles normales pour les élèves-maîtres et maîtresses seront établies à Palerme, Catane et Messine. »

Telle est la partie du décret prodictatorial qui regarde l'instruction primaire. Déjà, par un décret précédent, en date du 27 septembre de la même année 1860, le même gouvernement avait décidé l'institution des salles d'asile pour l'éducation du premier âge. « Il y en aura au moins quatre à Palerme, disait-on dans l'article 2, deux à Messine et à Catane, et une dans chaque chef-lieu de province et d'arrondissement, le nombre devant s'en accroître selon qu'on en aura les moyens. Elles seront à la charge de la charité privée, ou, à son défaut, à celle des communes. On appliquera aussi à leur entretien les legs de bienfaisance sans détermination précise... »

On sait l'objet des écoles normales, appelées aussi en Italie écoles magistrales (scuole normali e magistrali). Elles ont pour objet de former des instituteurs et des institutrices. L'enseignement comprend : 1° la religion et la morale; 2° la pédagogie; 3° la langue italienne et les règles de la composition; 4° la géographie et l'histoire nationale; 5° les principes des sciences physiques et naturelles et les règles élémentaires de l'hygiène; 6° la calligraphie; 7° le dessin linéaire; 8° le chant choral[1]. L'enseignement est gratuit dans les écoles normales de l'État. Il comprend un cours de trois années, organisé de telle sorte : les deux premières pré-

[1] Voir les instructions et programmes pour les écoles normales et magistrales, approuvés par décret royal du 10 octobre 1867.

parent les élèves à obtenir la patente de maître ou maîtresse du degré inférieur, et les trois, celle de maître ou maîtresse du degré supérieur. On n'y est admis qu'à l'âge de seize ans pour les garçons et de quinze pour les filles. On ne peut aspirer à la patente du degré inférieur qu'à dix-huit ans pour les hommes et dix-sept pour les femmes. Un an de plus est exigé pour le degré supérieur. Ces patentes ne s'obtiennent qu'après un examen, et il n'est pas besoin pour le subir d'avoir passé dans les écoles de l'État.

Catane a une école normale pour les femmes avec internat (convitto). Il y en a une semblable à Girgenti et à Palerme. Ce sont les trois de l'État. Il y en a une autre à Messine, assimilée à celles de l'État; une autre encore à Palerme dans le même cas; à Noto et à Trapani. En tout, sept écoles normales ou magistrales en Sicile pour former des institutrices. Pour les jeunes gens, une à Messine, une à Palerme. En tout, neuf écoles normales pour les aspirants ou aspirantes aux fonctions d'instituteurs ou d'institutrices.

Le nombre des écoles élémentaires en Sicile est de 1,659, et celui des élèves qui les fréquentent de 56,284.

Ces seuls chiffres prouvent que l'article qui déclare que l'instruction élémentaire est obligatoire est demeuré une lettre morte; car, sur une population de 2,512,126 âmes, laquelle suppose près de 420,000 enfants des deux sexes, de six ans à quatorze, le chiffre de 56,284 est comme 1 est à 4. Encore ce chiffre d'enfants fréquentant les écoles, donné par la statistique, paraît-il un peu exagéré.

En 1861, il y avait sur 100 habitants 89 *illettrés* (analfabeti) hommes, et sur 100 femmes, 95. En 1866, 83 conscrits sur 100 ne savaient ni lire ni écrire. Mais ces chiffres accusent surtout le gouvernement des Bourbons et justifient hautement les reproches d'incurie systématique que le prodictateur ne lui épargne pas dans ses décrets de 1860. Ces terribles moyennes de 89/100 et de 95/100 supposent en effet un chiffre d'enfants présents aux écoles bien inférieur à celui de 56,284, qui est celui de l'année 1868.

Quant à l'obligation, si contestée en France, et qui encore aujourd'hui divise de fort bons esprits, il ne paraît pas qu'elle soit encore applicable à la Sicile. Ce régime, en effet, demande, à ce qu'il semble, une division de la propriété et une répartition générale de la richesse publique qu'on ne trouve pas dans ce pays, où

manquent encore à tel point les voies de communication, les seuls véhicules naturels du commerce et de l'industrie. Avant de songer à l'instruction, il faut que la vie de chaque jour et le pain quotidien soient assurés pour tous. Or, il s'en faut bien qu'on en soit là dans l'Italie méridionale, et particulièrement en Sicile, où la mendicité vient moins encore de la paresse que de l'extrême dénûment et du manque de débouchés à l'activité humaine. Que le nombre des propriétaires s'accroisse en Sicile, et le chiffre, actuellement suffisant, de 1,659 écoles, qui, pour 56,284 élèves, suppose en moyenne 35 élèves par école, s'accroîtra fort rapidement.

« L'enseignement universitaire classique et les établissements qui en dépendent sont tous à la charge de l'État. L'enseignement secondaire classique, les instituts techniques supérieurs et les écoles normales sont également à la charge de l'État pour le traitement des professeurs et le matériel scientifique; pour le reste, à la charge des provinces et des communes. »

Il nous reste à dire quelques mots des académies littéraires ou scientifiques, des musées et des bibliothèques; car ces établissements, ou font en Sicile partie des universités, ou sont un des éléments les plus importants et en même temps un des plus puissants instruments de la haute culture.

Dans les règlements relatifs à l'université avant 1817, on trouve tout un projet pour une académie littéraire et scientifique à Palerme, une sorte d'académie régie administrativement. La Sicile aujourd'hui compte plusieurs de ces instituts plus ou moins florissants. Il y en a deux à Acireale, dans la province de Catane :

L'académie des sciences, lettres et arts, dite des *Zelanti* (accademia di scienze, lettere ed arti degli Zelanti),

Et l'académie de Daphné des lettres et des beaux-arts (accademia Dafnica di lettere e belle arti).

L'académie de Gioeni des sciences naturelles (accademia Gioenia di scienze naturali) siége à Catane.

L'académie Lilybéenne des sciences et lettres (accademia Lilibetana di scienze e lettere) siége à Marsala.

L'académie royale Peloritaine à Messine (R. accademia Peloritana).

Il y en a quatre à Palerme :

La société d'histoire nationale (assemblea di storia patria);

L'académie des sciences et des lettres (accademia di scienze e lettere) ;

L'académie royale des sciences médicales (R. accademia delle scienze mediche) ;

L'académie homéopathique (accademia omiopatica).

Il y a en Sicile deux colléges des beaux-arts, un à Messine et un à Palerme, et un collége de musique, dit *du Bon-Pasteur* (del Buon-Pastore), à Palerme.

L'université, qui en avait, en 1778, hérité des jésuites, avait au collége Maxime, à Palerme, un musée d'antiquités. Il fut rendu aux jésuites lors de leur réintégration en 1804. Il y est resté longtemps. L'université cependant fut en 1831 et plus tard enrichie de précieux restes de l'antiquité : les magnifiques métopes de Sélinonte, trouvées en partie et décrites par le duc Serra di Falco; onze très-beaux vases siculo-grecs provenant la plupart de Géla et de Girgenti, et un certain nombre d'intéressantes terres cuites. Les collections s'accroissant, ces objets et beaucoup d'autres, provenant de fouilles récentes et qui se continuent encore à Solonto et ailleurs, furent transportés dans un local spécial et approprié. On l'appelle le *Musée royal.* Il est en ce moment à peine organisé. On y voit de nombreux sarcophages sculptés, représentant pour la plupart des scènes de carnage et sentant l'art étrusque; les célèbres métopes de Sélinonte, encastrées dans la muraille d'une belle et vaste salle, entre les triglyphes anciens, ou heureusement imités d'apres les modèles antiques; des vases siculo-grecs, dont quelques-uns d'une grande beauté et ornés d'admirables dessins qui ne dépareraient pas le musée de Naples; un grand nombre de petits bronzes entre lesquels une sorte de lavabo antique en marbre blanc, surmonté d'un sujet en bronze (Hercule et le cerf qu'il a terrassé et tient renversé sous son genou), trouvé à Pompéi; un beau bélier de bronze venant, dit-on, de Corinthe, le pendant a été détruit dans une émeute par la populace; beaucoup de terres cuites, une rare collection de médailles siciliennes; enfin une galerie de tableaux dans laquelle on admire un triptyque de Van Eyck, don du prince de Malvagna, du travail le plus exquis et de la plus suave expression. C'est le bijou de la Pinacothèque de Palerme, et il serait l'ornement d'un de nos grands musées d'Europe. Je ne sais même s'il y a rien de supérieur à Bruges.

Palerme est le siége d'une commission centrale des *antiquités* et

des *beaux-arts*, qui se ramifie en sous-commissions dans les villes suivantes : Girgenti, Taormine, Patti, pour les antiquités de Tindari; Calatifimi, pour celles de Ségeste; Castelvetrano, pour celles de Sélinonte; Palazzolo, pour celles d'Acre; Santa-Flavia, pour celles de Solonto; Catane, Centorbi, Syracuse, Cephalù, Termini, Messine, Terranova, Marsala et Piazza-Armerina. Dans plusieurs de ces villes sont de précieux restes de l'antiquité et des musées ou collections particulières plus ou moins remarquables. Le musée des Bénédictins et le musée Biscari à Catane méritent d'être cités entre tous. Le musée de Syracuse contient de beaux morceaux, entre autres une Vénus qui le dispute en beauté à celle du Capitole (par malheur, la tête manque); mais il ne répond pas à ce qu'on semble pouvoir attendre d'un des plus grands centres de civilisation des temps antiques, et la salle où ces fragments sont entassés est véritablement misérable.

Il reste à mentionner les bibliothèques siciliennes. Elles sont nombreuses, quelques-unes fort riches, toutes fort libéralement ouvertes au public studieux.

Après la France, qui compte dans ses diverses bibliothèques 4,389,000 volumes, l'Italie, sous ce rapport, est le pays le plus riche. Elle possède 4,149,281 volumes. Par rapport au nombre des habitants, elle est de beaucoup la mieux pourvue; car le nombre précédent donne 19,5 volumes par cent habitants, tandis que la proportion en France est de 11,7 [1].

La plupart des bibliothèques de la Sicile doivent leur origine à des fondations privées. Beaucoup proviennent d'anciennes congrégations religieuses; de là la grande quantité d'ouvrages de théologie et le petit nombre relatif de livres de science et d'ouvrages étrangers.

Sur les deux cent dix bibliothèques du royaume d'Italie (sans compter la Vénétie), la Sicile en compte vingt-huit qui con-

[1] Il convient de noter que Paris seul possède plus du tiers des volumes des bibliothèques de France.

Dans ce calcul, ne figurent ni la Vénétie, ni les États-Romains pour l'Italie. Or, la Vénétie seule possède quarante-six bibliothèques avec 905,895 volumes; ce qui, ajouté aux 4,149,281 volumes existant dans les autres bibliothèques du royaume, forme un total de 5,955,176 volumes, chiffre notablement supérieur au nombre des livres qui existent dans les bibliothèques publiques de la France.

tiennent ensemble 335,872 volumes. Sur ces vingt-huit bibliothèques, dix-sept tiennent un registre des lecteurs. Dans l'année 1863, le total des ouvrages donnés en lecture s'est élevé à 120,152, dont le plus grand nombre (31,776) étaient des ouvrages de mathématiques ou de sciences physiques et naturelles.

On ne sera peut-être pas fâché de trouver ici quelques détails statistiques sur les bibliothèques siciliennes.

Caltanisetta. — La province de Caltanisetta contient :

Une bibliothèque à Piazza-Armerina. Elle est communale; fondée en 1859; comprend 772 volumes et 133 ouvrages.

Catane. — Dans la province de Catane se trouvent les bibliothèques suivantes :

1° A Acireale (dite *degli Zelanti*), fondée en 1795 par François Miron (ecclésiastique) : 6,412 vol., et une bibliothèque communale postérieure à l'année 1863;

2° A Agira, fondée par Mineo (Pierre), en 1799 : 5,096 vol.;

3° A Caltagirone (communale), fondée en 1660 : 14,521 vol.;

4° A Catane, bibliothèque de l'Athénée sicilien, fondée par Hector Fanois en 1846 : 1,545 vol.;

Bibliothèque de l'université, fondée en 1750 : 33,257 vol.;

Ventimigliana, fondé par Salvador Ventimiglia, évêque de Catane, en 1783 : 11,011 vol.;

5° A Centuripe, fondée par le chanoine di Benedetto en 1841; contient 1,175 vol.;

6° A Nicosia (communale), fondée en 1848 : 9,579 vol.;

7° A Vizzini (communale), fondée par plusieurs habitants de la ville en 1835 : 2,496 vol.

Girgenti. — La province de Girgenti comprend les bibliothèques suivantes :

A Girgenti (communale), fondée par le comte André Lucchesi en 1765 : 9,200 vol.;

A Naro (dite des Franciscains), fondée par Melchior Milazzo en 1704 : 5,120 vol.;

A Palma-Montechiaro, (dite *Roca*), du nom de son fondateur l'archevêque Balthazar Roca, fondée en 1797 : 653 vol.

Messine. — La province de Messine comprend aussi trois bibliothèques :

A Messine, bibliothèque de l'université, fondée par Jacques Lonzo en 1783 : 17,120 vol.;

A Motta-d'Affermo (communale), fondée par le prieur Jean Castelli en 1808 : 597 vol.;

A Patti (du séminaire), fondée par l'évêque Charles Mineo en 1750 : 4,000 vol.

Noto. — La province de Noto en comprend deux :

A Noto (communale), fondée en 1847 : 8,212 vol.;

A Syracuse (du séminaire), fondée par l'évêque Jean-Baptiste Alagona en 1780 : 7,020 vol.

Palerme. — La province de Palerme en contient cinq :

A Cephalù (du séminaire): contient 2,040 vol.;

A Palerme (communale), fondée par Alexandre Vaceni en 1759: contient 100,000 vol.;

Nationale, fondée par les jésuites: contient 46,643 vol.;

Saint-Philippe de Neri, fondée par François Sclafani (ecclésiastique): contient 22,400 vol.;

A Termini-Imerese (dite *Licinienne*), fondée par Joseph Lipri (ecclésiastique) en 1800 : 7,000 vol.

Trapani. — La province de Trapani, enfin, en contient quatre :

A Castelvetrano (communale), fondée par divers citoyens en 1847: contient 732 vol.;

A Marsala (communale), fondée également par divers citoyens en 1836: contient 2,235 vol.;

A Salemi (communale), fondée en 1860: contient 2,038 vol.;

A Trapani (*Fardellana*), du nom de son fondateur, Jean-Baptiste Fardella, en 1836 : 12,000 vol.

On voit quelles ressources possède l'instruction publique en Sicile. Trois grandes universités, avec de nombreux établissements scientifiques, propagent la haute culture et confèrent des diplômes et des grades académiques. Les professeurs y sont nombreux; leur talent et leur zèle incontestables. Les résultats sont petits. Les trois universités comptaient ensemble, d'après l'annuaire officiel 1868-1869, un total de 492 étudiants ou auditeurs inscrits, à savoir : 148 dans l'université de Catane; 64 dans celle de Messine, et 280 dans celle de Palerme. Or, si l'on additionne les dépenses du personnel et du matériel des trois universités, on arrive à la somme de 627,547 francs, qui donne une moyenne énorme pour ce que coûte chaque étudiant. D'autre part, Catane compte 31 professeurs pour ses 148 auditeurs; ce qui donne une moyenne d'un professeur

pour moins de cinq auditeurs; Messine, 32 professeurs pour ses 64 étudiants; ce qui donne en moyenne un professeur pour deux étudiants, et Palerme 54 professeurs; ce qui donne un professeur pour cinq étudiants à peu près. Il convient d'ajouter que ce calcul ne porte que sur les étudiants et auditeurs inscrits, et en second lieu que les nombres marqués plus haut ne sont pas invariables. Palerme, dans l'année scolaire 1858-1859, vit les cours de son université fréquentés par 1,119 auditeurs. Cette même année, on en comptait à Catane 637 et à Messine 174. Mais ces chiffres, dans la période de ces quinze dernières années 1855-1870, sont des chiffres *maxima*. On ne les a atteints qu'une fois, et il semble que la diminution se marque chaque année davantage. Pour les cours de théologie, même en prenant la période des dix dernières années, on arrive à un total d'étudiants et d'auditeurs inscrits si chétif, qu'ils ne forment pas même deux élèves pour chaque année.

Cette observation sort donc elle-même des faits : à savoir que l'instruction supérieure en Sicile présente des cadres magnifiques, mais que ces cadres sont mal remplis et que les trois universités sont pour le royaume un luxe très-onéreux.

On en pourrait dire autant des établissements d'instruction secondaire classique, lycées et gymnases[1].

Si l'on considère, en effet, que chaque classe d'un lycée peut comprendre 40 élèves, un lycée suffirait en Sicile aux 120 élèves, tandis que ces 120 élèves en 1864 étaient répartis entre sept lycées, ce qui donnait une moyenne de 6 élèves pour chaque classe. De même, en prenant la même moyenne de 40 élèves pour les gymnases, les vingt-neuf gymnases, qui, en 1864, comprenaient 1,095 élèves, pourraient facilement être réduits à dix. Ainsi, le nombre des établissements secondaires en Sicile est un peu plus du quadruple de ce qui suffirait amplement aux besoins de la jeunesse. Pour l'enseignement primaire, malgré les prodigieux progrès qu'il a faits depuis l'annexion de la Sicile au royaume d'Italie, on peut dire que les écoles manquent encore aux élèves. Mais, pour les études secondaires et pour l'instruction supérieure, ce sont les élèves qui manquent aux écoles. Nul ne saurait conseiller à un pays de faire des économies sur l'instruction publique. Il n'est

[1] Voir *Sulla condizione della pubblica istruzione del regno d'Italia, Relazione generale presentata al ministro dal consiglio superiore di Torino.* 1 vol. in-4°, Milan, 1865. Ouvrage déjà cité.

nulle part de dépense plus utile et plus fructueuse; mais peut-être pourrait-on répartir plus sagement les sommes considérables qu'on applique chaque année à ce département. S'il y a luxe quelque part, que ce soit pour l'enseignement primaire, quitte à retrancher comme des branches parasites certaines facultés désertes des universités qui ne répondent pas à des besoins généraux et occasionnent des frais stériles.

This book should be returnéd to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.